



## APPEL À PROJETS

### Candidature de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry



*Trions d'accord,  
mais réduisons  
encore !*



Azy-sur-Marne  
Belleau  
Bézu-Saint-Germain  
Blesmes  
Bonneil  
Bouresches  
Brasles  
Brécy  
Château-Thierry  
Chierry  
Coincy  
Épaux-Bézu  
Épieds  
Essômes-sur-Marne  
Étampes-sur-Marne  
Étrépilly  
Fossoy  
Gland  
Mézy-Moulins  
Mont-Saint-Père  
Nesles-la-Montagne  
Nogentel  
Rocourt-Saint-Martin  
Verdilly  
Villeneuve-sur-Fère

Nos réf : MF/FB/CF/JS  
Objet: Candidature de la CCRCT à l'appel  
à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro  
Gaspillage »

Madame la Ministre,

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry est depuis de nombreuses années très impliquée dans des politiques de développement durable.

En effet, dès 2008 elle s'est engagée, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la prévention des déchets et en 2011, un programme local a été signé pour une durée de 5 ans avec pour objectif de réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées.

En parallèle, la Communauté de Communes travaille également sur la protection de la ressource en eau, la promotion des filières courtes alimentaires à faible impact sur l'environnement, la création d'unités de compostages de déchets végétaux et de biodéchets...

En 2015 et dans le but d'inciter les usagers à réduire davantage leurs déchets, la Communauté de Communes a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) pour financer son Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) et étudie actuellement la mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations.

D'une manière générale et de façon transversale, la Communauté de Communes s'attache à prendre en compte les enjeux du développement durable dans l'ensemble de ses politiques. C'est ainsi, par exemple, qu'elle se dote progressivement de véhicules électriques pour remplacer son parc de véhicules existants et qu'une des crèches et le futur centre aquatique sont et seront raccordés à la chaufferie bois installée à Château-Thierry.

Enfin, la Communauté de Communes a participé sous l'égide de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (syndicat mixte de Pays « PETR-UCCSA ») et de son Président Mr Jacques Krabal, à l'élaboration de la candidature à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », pour lequel le PETR-UCCSA a été déclaré lauréat le 9 février 2015.



Communauté de Communes  
de la Région de  
**Château-Thierry**

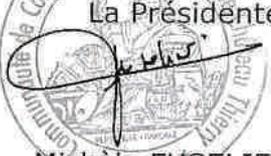
Azy-sur-Marne  
Belleau  
Bézu-Saint-Germain  
Blesmes  
Bonneil  
Bouresches  
Brasles  
Brécy  
Château-Thierry  
Chierry  
Coincy  
Épaux-Bézu  
Épieds  
Essômes-sur-Marne  
Étampes-sur-Marne  
Étrépilly  
Fossoy  
Gland  
Mézy-Moulins  
Mont-Saint-Père  
Nesles-la-Montagne  
Nogentel  
Rocourt-Saint-Martin  
Verdilly  
Villeneuve-sur-Fère

En raison de cette forte implication de notre territoire, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a décidé de candidater à l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet, Zéro gaspillage » pour lequel vous trouverez notre dossier de candidature en pièce jointe.

Les services de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre dossier de candidature,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,  
  
Michèle FUSELIER

Copie: Mr Jacques Krabal, Député Maire

## Présentation

N° dossier	2015/80/~1.2750 de la plateforme d'appel à projets
Nom de l'organisme	Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry
Elu responsable	Michèle FUSELIER, Présidente  Jean-Luc PILLIERE, Vice-Président à l'Economie Circulaire et à la Consommation Durable  Claude JACQUIN, Vice-Président à la Politique des déchets (Prévention et tarification incitative)
Nom déposant	Jérémy SLOTA, Chargé de mission prévention des déchets
Adresse Mail	jeremy.slota@ccrct.fr

### Résumé du projet pour les 3 ans à venir

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry s'implique depuis de nombreuses années dans la mise en place d'actions et la construction de partenariats favorisant la protection des ressources naturelles, la réduction et la valorisation des déchets, la création de nouvelles activités relevant de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

En répondant à cet appel à projet, la Communauté de Communes témoigne de sa volonté à poursuivre cet engagement bénéfique pour les habitants de son territoire.

En effet, la mise en place d'une politique de prévention des déchets élaborée a permis de limiter les déchets et ainsi de maîtriser les charges de gestion qui en découlent. Afin de maintenir cette tendance, elle a décidé en 2013 la mise en place d'une tarification incitative des déchets. Les actions de sensibilisation réalisées ont aidé les foyers à adopter des comportements plus vertueux contribuant à l'amélioration du cadre de vie et la préservation de leur santé : utilisation de produits moins nocifs pour l'entretien de la maison et du jardin, consommation de davantage d'aliments locaux et de saison.

Ce dossier de candidature présente les démarches engagées et les résultats obtenus par la Communauté de Communes en cohérence avec l'appel à projet « territoires zéro déchet zéro gaspillage » ainsi que des objectifs de progrès qu'elle se fixe pour les trois prochaines années.



## 1- Fiche d'identité du territoire candidat

---

### Contexte

- Présentation du territoire

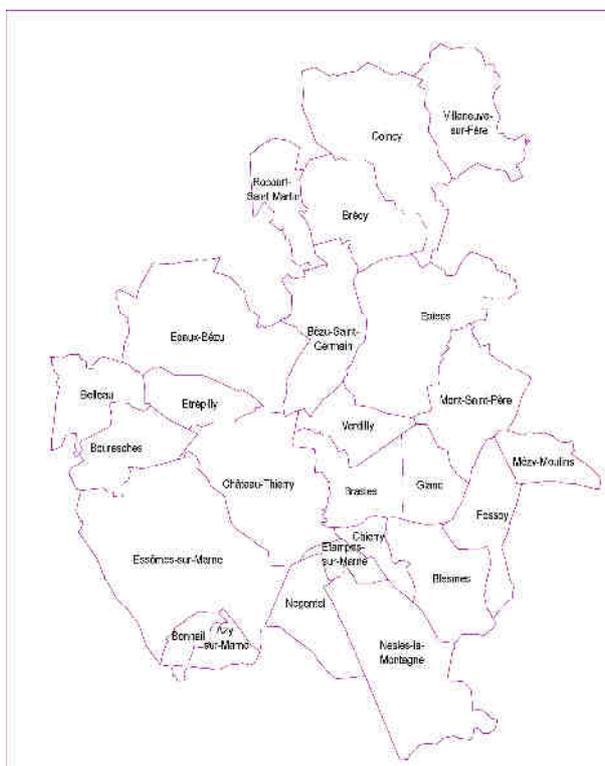
La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui rassemble 25 communes.

Situé dans le sud de l'Aisne, à 1 heure de Paris et à 40 minutes de Reims, le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry constitue un espace de transition entre l'Île-de-France et le grand est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de champagne et la rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne » qui invite à la promenade et à la détente.

L'agglomération compte 31 500 habitants mais sa zone d'influence porte sur une population de plus de 80 000 personnes. Cette fonction « ville-centre » lui permet de bénéficier d'un dynamisme économique et commercial important mais lui confère aussi un rôle important en matière de développement d'équipements structurants et des services à la population.

Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, notre territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval, ses musées et son environnement préservé, et sur une économie tournée autour de l'industrie, d'un artisanat du bâtiment dynamique et d'une agriculture diversifiée, mosaïque harmonieuse de terres viticoles, de prairies et de céréales.

La carte ci-dessous représente le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry :



- Compétences de la structure pilote (copie des statuts en pièce-jointe)

*Compétence prévention des déchets :*

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie dès 2008.

Elle a renouvelé cet engagement en octobre 2011 en contractualisant avec l'ADEME un programme local de prévention des déchets pour une durée de 5 ans. L'objectif principal de ce programme est de réduire les ordures ménagères et assimilées de 7% soit – 26,06 kg/hab. aux termes de l'accompagnement. Cet objectif a déjà été atteint. Il convient à présent de poursuivre les efforts.

*Compétence collecte :*

La Communauté de Communes assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des 25 communes membres. Cette mission est effectuée par différents prestataires dans le cadre de marchés publics. La collecte sélective a été mise en place sur le territoire en 2002. Ce dispositif a ensuite été complété en 2003 par l'ouverture d'une déchèterie.

*Compétence traitement :*

La Communauté de Communes a transféré sa compétence traitement à Valor'Aisne, le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne, qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 les opérations de tri, compostage, stockage et transport des déchets depuis les quais de transferts.

- compétences dont disposent les partenaires impliqués dans le projet

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes a mis en place une dynamique de partenariat avec de nombreux acteurs de son territoire tels que :

- les acteurs du réemploi : recyclerie « Au bas de l'Aisne », ADSEA (atelier de réparation de vélos), Le Relais (magasin Ding Fring) ;
- les structures contribuant au développement de l'économie circulaire : yakademander (pôle de service d'approvisionnement en produits alimentaires issus des producteurs locaux), Hêtre charmé (fabrication en circuit court de mobilier d'intérieur et d'extérieur) ;
- les établissements scolaires et les structures de formation : réalisation d'ateliers de sensibilisation (accommoder les restes, fabrication de produits ménagers...), compostage des déchets issus de la restauration scolaire ;
- les établissements et professionnels de santé : maternité et hôpital de Château-Thierry, maisons de retraite ;
- les bailleurs sociaux : participation à la mise en place du compostage en pied d'immeuble, relais de messages de prévention auprès des résidents ;
- les représentants des commerçants et la Chambre de commerce et d'industrie ;
- les associations de quartier de la ville de Château-Thierry et les comités des fêtes des communes qui relaient des messages sur la prévention et la gestion des déchets (stand lors des manifestations, organisation d'ateliers thématiques)...

Ces acteurs partagent leurs expériences au sein du comité de pilotage prévention des déchets. Les partenaires locaux de la Communauté de Communes n'assurent pas de compétence en matière de



gestion des déchets. Par contre, leurs domaines d'intervention très diversifiés permettent la sensibilisation d'un plus large public.

- Population du territoire et typologie d'habitat :

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry est composée de 25 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (recensement INSEE base 2012), la population municipale en vigueur est de 31 403 habitants. Cette population, répartie sur 241 km<sup>2</sup>, représente 5,81% de la population départementale.

Avec une densité moyenne de 130,3 habitants au km<sup>2</sup>, le territoire correspond à un **habitat semi urbain**. Le parc de logements de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry comptabilise au total 14 987 logements en 2011. Il s'agit essentiellement de résidences principales (89,4%). Le nombre de maisons est de 9 555 ce qui représente 63,8% de l'ensemble des logements.

Le taux d'habitat collectif (logements dans des immeubles comportant deux logements ou plus) est de 35,7 % sur tout le territoire avec des disparités selon les communes. En effet, à Château Thierry, le taux d'habitat collectif est de 63,4 %, et de 8,5 % sur les 24 autres communes, hors Château Thierry. Le taux d'habitat vertical (logements situés dans un immeuble de plus de 10 logements) est de 21 % (données Eco-Emballages 2008, CCRCT 24 communes).

#### Données clé concernant la production de déchets sur le territoire

- Production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) en 2014 : 265,5 kg/hab.
- Production de Déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2014 : 651,5 kg/hab.

Un tableau d'évolution des tonnages pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) figure en annexes.

#### Description de la situation du territoire en termes de collecte et de traitement des déchets

- Description du système de collecte des déchets ménagers et assimilés, des installations de traitement et de valorisation :

Un schéma synthétisant l'organisation du service public d'élimination des déchets est joint en pièce-jointe.

- Coût de gestion des déchets aidé :

La matrice des coûts pour l'année 2014 est en cours de validation. La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry bénéficie d'un accompagnement collectif et individuel de la part d'un bureau d'études mandaté par l'ADEME Picardie.



## 2- Engagement politique

---

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a souhaité répondre à l'appel à projet « territoires zéro déchet zéro gaspillage » en raison de son implication forte dans les politiques de développement durable :

- programme local de prévention des déchets ;
- mise en place d'une tarification incitative des déchets ;
- réflexion sur la création d'unités de compostage de déchets végétaux et biodéchets.
- protection de la ressource en eau (contrat global pour l'eau) ;
- promotion et développement des filières courtes alimentaires à faible impact sur l'environnement ;
- développement et soutien aux énergies renouvelables ;

Consciente de la nécessité de préserver les ressources naturelles, de contribuer à la protection de l'environnement et de tenter de créer de nouvelles dynamiques économiques et sociales sur son territoire, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry s'est engagée très tôt dans la prévention des déchets. En effet, après avoir mené des actions ponctuelles ambitieuses, sa candidature est retenue en 2007 par l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie pour expérimenter un programme élaboré de prévention des déchets qui a été mis en œuvre avec une volonté politique forte et en mobilisant les acteurs de son territoire. Elle renouvelle son engagement en 2011 en contractualisant avec l'ADEME un programme local de prévention des déchets pour une durée de 5 ans. La Communauté de Communes a d'ores et déjà atteint l'objectif principal de ce programme qui consistait à réduire les ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7%.

Elle se fixe à présent comme objectif de réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) de son territoire d'au moins 10% d'ici 2020. La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry ajustera son programme local de prévention des déchets, dont l'échéance est fixée à la fin de l'année 2016, pour y parvenir. Elle procède déjà ainsi annuellement pour répondre aux attentes du territoire formulées par les partenaires en comité de pilotage.

En parallèle de l'accompagnement qu'elle propose à ses usagers, la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'une tarification incitative pour les inciter à réduire davantage leurs déchets. Elle a choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées Incitative (TEOMi) comme mode de financement de son Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Elle prévoit la mise en place d'une Redevance Spéciale Incitative (RSi) pour les professionnels et administrations du territoire tenant compte de la production de déchets des redevables concernés. Les systèmes d'identifications des usagers de l'habitat pavillonnaire sont déjà opérationnels, ceux de l'habitat collectif sont en cours d'installation. La production de déchets fait l'objet d'une comptabilisation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. La Communauté de Communes apporte régulièrement des informations à ses usagers. Elles leurs permettent de mieux comprendre le fonctionnement de cette nouvelle tarification et de reproduire progressivement à leur domicile les gestes de prévention indispensables à la maîtrise de la production des déchets et des coûts induits.



Avec pour objectif d'optimiser son service public d'élimination des déchets, maîtriser les coûts et responsabiliser ses usagers, la Communauté de Communes a mené une réflexion sur les alternatives possible à la collecte en porte à porte des déchets végétaux. Une étude menée en interne a conduit le Conseil Communautaire à retenir comme solution alternative à approfondir la création de points d'apport volontaire gardiennés. Ces derniers offrirait l'avantage de la proximité pour les habitants, de limiter non seulement les apports en déchèterie mais aussi le transport. L'objectif serait de valoriser les déchets par compostage sur site. La Communauté de Communes étudie ce projet en partenariat avec des acteurs locaux en capacité de gérer ces sites, en incluant l'analyse de la faisabilité d'une valorisation des biodéchets sur place.

Par ailleurs, la Communauté de Communes agit pour la protection de la ressource en eau. Elle s'est engagée dès 2005 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans un **Contrat pour l'eau** dont les principales actions concernent la connaissance et l'entretien des milieux, la maîtrise de toute forme de pollution, l'amélioration de la gestion et de la gouvernance, la sensibilisation de tous les publics (37 signataires). La synergie avec la politique de réduction des déchets se manifeste au travers des deux postes dédiés au Contrat pour l'eau, et des actions suivantes :

- le **développement des filières courtes à faible impact sur l'environnement**. Un chargé de mission est affecté au projet « alimentation durable ». Il accompagne la structuration de l'approvisionnement local, et suit et généralise les actions pilotes menées en restauration collective – dont les actions anti-gaspillage alimentaire, réduction d'emballages, la mise en place de Contrats d'objectifs pour formaliser les engagements pris)
- la **politique zéro-phytos dans les espaces publics**, avec sensibilisation et construction de partenariats de territoire innovants contribuant à la réduction des déchets produits en les utilisant in situ, avec mutualisation des moyens entre collectivités et associations locales. Citons par exemple l'achat réalisé par la Communauté de Communes d'un broyeur de branchages mis à disposition d'une association d'insertion en capacité de proposer aux communes des prestations de broyage et de conseil pour l'usage des broyats en espaces verts, ou encore le projet d'ateliers pratiques d'utilisation directe des déchets verts produits au jardin, à destination des habitants.

A noter qu'une **commission « Economie circulaire et consommation durable »** suit ces projets, en relation avec les commissions « politique des déchets » et « politique de l'eau et développement durable ». Son vice-président a participé à la réunion régionale « Economie circulaire » du 30 juin 2015 et souhaite participer activement au futur réseau régional « Economie circulaire ».

Enfin, la Communauté de Communes fait partie **du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** de l'Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne dont la candidature à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) a été retenue le 9 février 2015. A ce titre, le territoire bénéficiera d'un soutien pour la réalisation de son programme d'actions dans les domaines suivants :

- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux ;
- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- production d'énergies renouvelables locales ;
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.



Perspectives :

Les synergies entre les différentes politiques de la communauté de communes sont appelées à s'amplifier (aménagement du territoire, instruction des permis de construire, future compétence GEMAPI...), tout comme la mutualisation des moyens entre communes dont la ville-centre, la communauté de communes et l'union des communautés de communes du Sud de l'Aisne. Cette dynamique devrait contribuer à l'essor de nouveaux partenariats.

Le **projet de délibération** suivant sera adressé aux délégués communautaires en vue de son approbation lors du prochain Conseil Communautaire du mois de Septembre. La **délibération vous parviendra en septembre dès son retour du contrôle de légalité.**

*Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé une deuxième vague pour l'appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage » le 16 juin 2015.*

*La première édition de cet appel à projets a permis de distinguer 58 lauréats, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.*

*Les territoires « zéro déchets zéro gaspillage » qui seront retenus pour cette 2ème vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.*

*Un cahier des charges très précis détaille les engagements que la structure qui souhaite candidater devra respecter.*

*Concernant les engagements obligatoires, il s'agit de :*

- se doter d'objectifs quantifiés vérifiables avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets.*
- disposer d'une comptabilité analytique sur les déchets.*
- assurer une transparence et organiser une communication sur le financement et le coût du service public d'élimination des déchets.*
- mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.*
- Agir pour la prévention des déchets des administrations et des entreprises.*
- Mettre en place une tarification incitative et une redevance spéciale.*

*D'autres engagements dits complémentaires peuvent également être pris tels que mettre en place des déchèteries professionnelles, promouvoir l'économie sociale et solidaire....*

*La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, au regard de ses compétences (prévention et collecte des déchets, protection de la ressource en eau), des actions qu'elle met en œuvre dans ces différents domaines depuis de nombreuses années et de sa volonté de poursuivre ses engagements, s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés dans cet appel à projets.*



*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de candidater à l'appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage » et ainsi de :*

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;*
- s'engager sur des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge ;*
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;*
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion des déchets ;*
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience.*

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré*

*APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry à l'appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage ».*

*AUTORISE Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature et à signer tout document relatif à ce dossier.*

*AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les aides financières liées au présent projet.*

*S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnable du budget prévu pour ce projet.*

*DIT que les crédits seront inscrits aux budgets de la collectivité.*



### 3-Moyens mobilisés

---

#### Moyens mis en œuvre en matière d'animation :

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry s'engage à consacrer un emploi à temps plein pour le suivi et la mise en œuvre du projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ». Pour ce faire, un salarié contractuel sera redéployé sur ce poste ou un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e). Il sera sous la responsabilité de la responsable du pôle environnement. Il recevra le soutien des agents du service déchets ménagers pour la réalisation du programme d'actions :

- soutien administratif : 2 secrétaires
- soutien à la réalisation du budget annuel : responsable du budget, de la comptabilité analytique et de la facturation des usagers
- soutien technique de la part de l'ambassadeur du tri pour les opérations de communication de proximité

Des agents d'autres services seront mis à contribution pour la réalisation d'actions transversales :

- l'animatrice du contrat global pour l'eau
- le chargé de mission « filières courtes alimentaires à faible impact sur l'environnement »
- les responsables et le personnel des crèches intercommunales pour le déploiement des actions dans ces structures
- le chargé de communication pour l'élaboration des documents de sensibilisation, la conception des stands

Les élus référents pour le suivi du projet seront :

- Michèle FUSELIER, Présidente de la Communauté de Communes
- Jean-Luc PILLIERE, Vice-Président à l'Economie Circulaire et à la Consommation Durable
- Claude JACQUIN, Vice-Président à la Politique des déchets (Prévention et tarification incitative)

Un **comité de pilotage dédié** rassemblant tous les partenaires et relais du projet sera constitué et se réunira au minimum une fois par an. Les structures qui siègent au sein du comité de pilotage prévention des déchets seront invitées à nourrir les réflexions du comité de pilotage du projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Une **mutualisation des moyens humains de chaque commune permettra de lutter efficacement contre les dépôts sauvages**. A cet effet, les communes ont d'ores-et-déjà nommées des référents environnement qui relaient les informations à leurs habitants et suivent l'évolution de la mise en place de la tarification incitative.



Budget prévisionnel tri-annuel :

Le budget prévisionnel sera révisé annuellement au regard des besoins du territoire exprimés en comité de pilotage et des subventions qui pourraient être allouées.

Poste de dépenses	Détail	Temps de travail	Montant
Charges de personnel	Animateur du programme	100%	160 000 €
	Responsable de service	10%	
	Adjoint technique	10%	
	Secrétariat	10%	
	Chargé de communication	10%	
Charges de structure			15 000 €
Création de 2 plateformes de compostage			300 000 €
Mise en œuvre des actions			135 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>610 000 €</b>



## 4- Gouvernance participative

---

### Présentation de la mise en œuvre d'une gouvernance

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry dispose d'une charte de la concertation depuis 2003 (voir document en annexes) et s'efforce d'associer un maximum de représentants d'usagers dans la conduite de ses projets.

Si sa candidature est retenue, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry consultera ses partenaires habituels, les représentants de la société civile, les référents environnement des communes afin d'enrichir et de valider les propositions faites dans le présent dossier de candidature. Cette méthode, déjà utilisée pour l'élaboration du programme d'actions du programme local de prévention des déchets, s'est révélée très efficace. Les idées émergeant du territoire se concrétisent souvent plus facilement.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, la Communauté de Communes a constitué des groupes de travail par catégorie d'usagers qu'elle ne manquera pas d'associer au projet :

- groupe de travail des établissements et professionnels de la santé ;
- groupe de travail des établissements scolaires et des structures de formations ;
- groupe de travail des bailleurs sociaux ;
- groupe de travail des administrations publiques et privées ;
- groupe de travail des commerçants (CCI, représentants locaux des commerçants...).

La Communauté de Communes s'engage à consacrer sur son site Internet un espace dédié au dispositif « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » permettant aux usagers et partenaires d'apporter leurs contributions ou émettre un avis.

### Les outils d'amélioration continue prévus sur la durée du projet

Le projet « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » disposera de son propre comité de pilotage. Son rôle sera de :

- suivre l'évolution des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- suivre l'évolution des indicateurs pour chacune des actions du programme
- mettre en place au fur et à mesure les mesures préventives et correctives qui s'imposent en cas de non atteinte des objectifs

Le comité de pilotage s'appuiera sur un tableau de bord synthétique pour réaliser ce suivi.



## 5-Démarche intégrée et formalisée

---

De par ses démarches de création de partenariats, la Communauté de Communes s'efforce déjà de répondre au mieux aux enjeux de l'économie circulaire. Elle compte poursuivre ses efforts dans ce domaine.

En effet, la Communauté de Communes a soutenu le développement sur son territoire de plusieurs activités dont :

- la mise à disposition d'un broyeur de branchages à l'association A.R.B.R.E.S. Cette association, qui dispose d'un agrément Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour 52 salariés soit 29,7 ETP et 3 encadrants (période 2015-2017), intervient auprès des collectivités locales. Les communes engagées dans une démarche de réduction de l'emploi de produits phytosanitaires pourront ainsi faire appel à une prestation de broyage pour disposer de broyat pour le paillage des massifs et dessous de haies, disposer de matières carbonées indispensables au compostage, ou encore limiter le transport de déchets ;
- la création d'une activité de collecte et de tri de papiers de bureau usagés effectuée par l'ESAT des deux vallées auprès des administrations et entreprises du territoire. La matière est transformée en pâte à papier haut de gamme à la papeterie Greenfield SAS (groupe Arjowiggins Graphic) de Château-Thierry ;
- le développement d'une zone de réemploi en déchèterie suite à l'ouverture de la recyclerie « Au bas de l'Aisne » en mai 2015 à Brasles. La création de cette nouvelle activité sur le territoire a généré la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) regroupant 6 emplois de valoristes en contrat d'insertion de 20H/semaine soit 3,4 équivalent temps plein, 1 encadrant technique (0,5 ETP) et 1 accompagnateur socio-professionnel (0,15 ETP) ;
- la création d'un pôle de services d'approvisionnement en produits alimentaires sous l'impulsion notamment de la mission de développement des filières courtes à faible impact sur l'environnement portée par la Communauté de Communes. Ce pôle dispose d'une structure de vente sans intermédiaire (yakademander boutique) qui propose des légumes, des fruits, de la viande, des laitages, des boissons issus des exploitations des producteurs locaux. En dehors des particulier, elle approvisionne aujourd'hui en partie la restauration collective publique : cuisine centrale de la ville de Château-Thierry, restaurant scolaire du collège Jean Rostand, les crèches de la Communauté de Communes (en projet pour 2016). L'entreprise, qui compte 2 salariés dont un emploi permanent depuis décembre 2014, souhaite évoluer vers une Société COopérative et Participative (SCOP) en raison des modalités de gouvernance (« un homme = une voix ») et de répartition des résultats que ce statut offre. L'objectif est de pérenniser l'activité et de permettre le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. Un projet de création d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et de diversification des activités sont à l'étude. En ce sens, cette activité répond pleinement aux critères de l'économie circulaire.
- l'accompagnement du collectif associatif « hêtre charmé » qui bénéficie des crédits dédié de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte alloués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne. Le collectif, qui rassemble un scieur, des ébénistes, des menuisiers, des architectes/designers est spécialisé dans la conception et la fabrication en circuit court de mobilier d'intérieur et d'extérieur. La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry joue un rôle



d'animation au niveau d'un groupe de travail dédié à la fabrication locale de composteurs en bois auquel participent les Communautés de Communes voisines.

Dans le cadre du projet « Territoire zéro déchets zéro gaspillage », la Communauté de Communes s'engage à poursuivre la construction de partenariats, à développer davantage ceux existants et ainsi contribuer au développement de l'économie locale sociale et solidaire sur son territoire. Enfin, la Communauté de Communes poursuivra et développera sa politique de prévention et de valorisation des déchets afin que les consommateurs adoptent des pratiques plus vertueuses.



## 6- Actions de prévention et de gestion des déchets : situation actuelle et objectifs de progrès

### Engagements obligatoires :

Les territoires candidats devront soit avoir déjà mis en place les actions suivantes, soit les envisager dans un délai maximal de 3 ans.

« **6.1 – Le territoire se dote d'objectifs quantifiés vérifiables (préciser ces objectifs dans le dossier) avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets. Le territoire a mis en place un système de suivi régulier de ces indicateurs afin d'adopter des mesures correctives si la trajectoire ne paraissait pas satisfaisante pour les atteindre. Les données des indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des DMA sont ou seront renseignées dans SINOE® déchets. »**

Actions déjà réalisée	Engagements pour les 3 ans à venir
3 <sup>ème</sup> année du programme local de prévention des déchets en cours : <b>-7,51% d'OMA</b> et <b>- 5,33% de DMA</b> entre 2011 et 2014 (en kg/hab./an). L'ADEME Picardie assure le suivi du programme. Un bilan annuel détaillé est rédigé et validé par le comité de suivi	<b>-10% de DMA</b> par rapport à 2010 en 3 ans
<b>44 % de valorisation matière sur les DMA en 2014</b>	Amélioration de la valorisation matière de 3% en 3 ans
Opération <b>foyers témoins</b> en 2009 ayant démontré le potentiel de réduction qu'offrent les gestes de prévention : <b>-31,2 kg/pers./an</b>	<b>Nouvelle opération foyers témoins</b> effectuant la promotion des gestes de prévention davantage accentuée sur les conséquences du gaspillage alimentaire. Accompagnement de 15 à 20 foyers et valorisation des résultats obtenus auprès de l'ensemble des habitants
<b>Lutte contre les dépôts sauvages :</b> 2011 : localisation précise des zones récurrentes de dépôts sauvages réalisée en 2011 2014 : constitution d'un réseau de référents environnement opérationnels en partenariat avec les communes.	- Mise en place d'une <b>procédure de signalement et d'enlèvement</b> avec le concours des référents environnement des communes et des gardes forestiers - Constitution d'un <b>registre des dépôts sauvages</b> - <b>Verbalisation des contrevenants en prévision :</b> assermentation d'un agent



**« 6.2 – Les collectivités membres du territoire disposent d’une comptabilité analytique sur les déchets. Le personnel est formé à la matrice des coûts ou Comptacoût. Elles remplissent annuellement la matrice des coûts et le cadre des coûts de la prévention de l’ADEME, dans une optique d’optimisation des services. »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
<b>Comptabilité analytique en place</b> Remplissage du cadre des coûts de la prévention et de la matrice d’expression des coûts en cours de validation pour l’année 2014 (accompagnement par un bureau d’études mandaté par l’ADEME Picardie)	Utilisation des résultats de la matrice pour : - effectuer la <b>communication</b> auprès des usagers <b>sur les coûts réels liés à la gestion des déchets</b> ménagers et assimilés (rapport annuel, lettre d’information) - <b>identifier les actions prioritaires</b> permettant de maîtriser les coûts et les leviers d’optimisation du service public d’élimination des déchets

**« 6.3 – Les collectivités membres du territoire assurent une transparence et organisent une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets. Les rapports du maire sur la gestion des déchets sont pédagogiques et diffusés annuellement. »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
Publication d’un <b>rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets</b> consultable sur demande au siège de la Communauté de Communes	- réaliser le <b>rapport annuel</b> qui sera à terme adressé aux partenaires, consultable en mairies, au siège et sur le site Internet de la Communauté de Communes

**« 6.4 – Prévention des déchets :**

**Prévention des déchets ménagers et assimilés : les collectivités du territoire ont mis en place un PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) performant »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
<b>Axe 1 : Sensibilisation des publics à la prévention des déchets</b>	
<b>Sensibiliser les foyers aux gestes de prévention</b> Elaboration de documents de communication : - guide des déchets ménagers - guide de la tarification incitative - guide de la prévention des déchets - messages de prévention relayés chaque année au moyen des calendriers de collecte	- Poursuite de la communication à l’attention des usagers : calendrier de collecte, lettre d’information - Campagne de communication sur les gestes de prévention : - radiophonique - bus urbains
<b>Sensibiliser les jeunes à la prévention des déchets :</b> Programme pédagogique à l’attention des élèves de maternelle, de primaire, du collège et du lycée à la prévention des déchets de 2009 à 2013	- Définition d’un programme pédagogique à l’attention de ce public cible - Validation du programme auprès de l’inspection académique - Planification et réalisation des interventions



<b>Axe 2 : Les actions éco-exemplaires de la Communauté de Communes et des communes adhérentes</b>	
<p><b>Sensibiliser les élus à la prévention des déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constitution d'un groupe de travail lié à la mise en place de la tarification incitative</li> <li>- création d'un livret explicatif sur la « tarification incitative » avec des messages de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du groupe de travail tarification incitative et de mise en place de gestes de prévention dans les communes</li> <li>- Organisation de <b>points d'information thématiques</b> à l'attention des élus en amont des réunions de bureau ou du Conseil Communautaire</li> </ul>
<p><b>Réduire la consommation de papiers de bureau</b> (Exemplarité de la Communauté de Communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression des copieurs individuels</li> <li>- dématérialisation des courriers du service déchets</li> <li>- réalisation de fiches descriptives sur l'utilisation du matériel de reprographie</li> <li>- bilan financier des consommations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dématérialisation de l'ensemble des courriers entrants</b></li> <li>- Limitation des impressions couleurs</li> <li>- Renouvellement des <b>formations des agents</b> relatives à l'utilisation du matériel informatique et de reprographie</li> </ul>
<p><b>Compostage des déchets issus de la restauration des agents</b> (exemplarité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place du compostage sur les crèches</li> <li>- mise en place du compostage au siège administratif de la Communauté de Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du compostage dans les 3 structures intercommunales</li> <li>- Accompagner les communes à reproduire ce geste</li> </ul>
<p><b>Organisation de manifestations éco-responsables</b> (exemplarité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approvisionnement en produits locaux</li> <li>- utilisation de vaisselle réutilisable</li> </ul> <p>Objectif : 50% de manifestations éco-responsables</p>	<p>Objectif : 100 % de manifestations éco-responsables</p>
<p><b>Utilisation de couches lavables dans les crèches intercommunales</b> (exemplarité) :</p> <p>Mise en place d'une réflexion, retours d'expériences</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de <b>démonstrations/formations</b> auprès du personnel</li> <li>- Tarification incitative : évaluation de la production de déchets liée à l'utilisation des couches jetables et de l'incidence financière qui en découle</li> <li>- Réalisation d'une <b>opération bébé témoin</b></li> <li><b>Promouvoir l'utilisation des couches lavables auprès des habitants :</b></li> <li>- sensibilisation des assistantes maternelles</li> <li>- journée de démonstration à l'attention des ménages</li> <li>- soutien à l'acquisition de couches réutilisables</li> </ul>
<p><b>Accompagner les communes dans la valorisation et la réduction des déchets de bureau</b> (exemplarité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2012 : réalisation d'un diagnostic des pratiques</li> <li>- accompagnement des communes volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'accompagnement des communes</li> <li>- Réalisation d'un <b>livret des bonnes pratiques</b></li> </ul>
<p><b>Accompagnement des communes dans la valorisation et la réduction des déchets de cimetière</b> (exemplarité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2012 : réalisation d'un diagnostic des pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'accompagnement des communes (objectif : tendre vers 100% de cimetières avec valorisation matière)</li> <li>- Valorisation des expériences auprès de</li> </ul>



- accompagnement des communes volontaires	l'ensemble des communes du territoire
<b>Accompagnement des communes dans la valorisation et la réduction des déchets issus de l'entretien des espaces publics</b> (exemplarité) : - 2012 : réalisation d'un diagnostic des pratiques - Accompagnement des communes désireuses de réduire l'emploi des produits phytosanitaires - Mise en place d'un service de broyage mutualisé au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 - Accompagnement des communes à la création de plateformes de compostage	- Poursuite de l'accompagnement technique et réglementaire des communes - Suivi des prestations de broyage du chantier d'insertion
<b>Axe 3 : les actions emblématiques nationales</b>	
<b>Réduction des imprimés publicitaires</b> - réalisation d'un autocollant à l'effigie de la Communauté de Communes distribué à l'ensemble des usagers - information des distributeurs sur le respect de l'autocollant	- Poursuite de la distribution de l'autocollant Stop pub - Mise en place d'un véritable <b>partenariat avec les distributeurs</b> en vue du respect de l'autocollant stop pub - Constitution d'un <b>groupe de travail avec les artisans et commerçants</b> en vue du développement d'une <b>communication dématérialisée</b> efficace
<b>Sensibiliser les foyers à la pratique du compostage domestique :</b> - réalisation d'ateliers de sensibilisation - mise à disposition de composteurs de 2008 jusqu'au 1 <sup>er</sup> semestre 2015 - mise en place d'un site d'aide forfaitaire en 2015 pour l'acquisition de composteurs d'intérieur ou d'extérieur - accompagnement des foyers engagés dans l'opération	- Maintien du système d'aide à l'acquisition des composteurs sur les 3 années du projet - Ouverture du système d'aide pour l' <b>acquisition de broyeurs domestiques</b> - Suivi des foyers engagés dans l'opération - Mise en place d'une <b>lettre d'information trimestrielle sur la pratique du jardinage alternatif et du compostage</b> - Promotion de l' <b>utilisation des animaux pour la gestion des déchets domestiques</b> : biodéchets et déchets végétaux
<b>Proposer une solution de broyage aux habitants</b> Journée de broyage ouverte aux habitants en partenariat avec les communes (en projet)	Expérimentation et mise en place d'une coordination des journées de broyage (Atelier Chantier d'Insertion/communes)
<b>Développer le compostage en pied d'immeuble</b> 2014 : projet pilote avec 19 foyers participants	- Recherche de relais pour développer de <b>nouveaux projets pilotes</b> - Expérimentation du <b>lombricompostage partagé</b> - Généralisation du compostage pour l'habitat collectif
<b>Réduire le gaspillage alimentaire des ménages :</b> - atelier grand public sur les achats en quantité appropriée, le rangement du réfrigérateur et la durée de conservation des aliments, la définition des DLC et des DLUO, la préparation de repas en quantité adapté aux nombres de convives - astuces dans le guide prévention pour réduire le gaspillage alimentaire et faire des économies	Intensifier la communication sur cette thématique



<b>Sensibiliser les foyers aux achats responsables :</b> - Réalisation d'opérations « chariots maxi/mini déchets »	- Mise en place d'un <b>groupe de travail</b> avec la grande et la moyenne distribution pour définir les termes d'un partenariat, un programme d'actions et le calendrier des interventions - Réalisation des actions
<b>Accompagnement des restaurants scolaires dans une démarche de prévention des déchets :</b> - Compostage des déchets organiques - Réduction du gaspillage alimentaire Etablissements pilotes uniquement	- Mise en place de nouveaux partenariats - Création d'une <b>charte avec objectifs de résultats</b>
<b>Axe 4 : les actions d'évitement de la production de déchets</b>	
<b>Développer le réemploi :</b> - Mise en place d'une collecte en déchèterie (en cours) - Promotion de la structure de réemploi Au bas de l'Aisne	- Soutien à la recyclerie « Au bas de l'Aisne » - Organisation de <b>journée troc et de partage de biens et de savoirs</b> en partenariat avec la recyclerie et l'association environnementale Vie & Paysages
<b>Réduire la production d'emballages</b> - promotion de l'eau du robinet	- Création d'un <b>partenariat avec le distributeur</b> de l'eau potable pour accentuer la sensibilisation - <b>Information des médecins généralistes</b> sur la qualité de l'eau potable (relais de l'information auprès des patients)
<b>Axe 5 : les actions de prévention qualitative</b>	
<b>Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dangereux :</b> - page « comprendre les logos des produits dangereux » dans le guide des déchets ménagers - fiche « fabriquer soi-même ses produits ménagers » - ateliers de sensibilisation à la fabrication de produits ménagers	- <b>Sensibiliser les élus pour en faire des relais</b> d'information à l'échelle de leurs communes - mise en place d'un <b>partenariat avec l'association environnementale Vie &amp; Paysages</b> pour la réalisation des ateliers de fabrication de produits ménagers.

#### Prévention des déchets des administrations :

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
- Constitution de <b>groupes de travail spécifiques</b> dans le but de faire émerger et diffuser des pratiques vertueuses : - <b>« administrations publiques et privées »</b> - <b>« établissements scolaires et structures de formation »</b> - <b>« établissements et professionnels de la santé »</b> - Promotion de la filière locale de valorisation des papiers de bureau	- Maintien des groupes de travail - Définition en concertation d'un programme d'actions - Promotion des actions exemplaires de la Communauté de Communes (achat de fournitures, maîtrise des dépenses de reprographie, compostage des déchets issus de la restauration des agents, entretien des espaces verts...) - Développement du compostage des biodéchets en établissement (scolaire, médicalisé...) - Développement du compostage des déchets végétaux dans les communes - Définition d'un programme d'actions permettant la réduction du gaspillage



	alimentaire en maison de retraite, dans les restaurants scolaires et en restauration collective.
--	--

### Prévention des déchets d'entreprises :

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
<b>Axe 5 : les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises</b>	
- Constitution du groupe de travail « des commerçants » composé de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et des Boutiques de Château-Thierry (représentants locaux des commerçants)	- Constitution d'un <b>groupe de travail</b> pour mobiliser les « <b>entreprises</b> » composé de représentants des chambres consulaires - Réalisation d'un <b>état des lieux des pratiques vertueuses</b> existantes en termes de prévention et de valorisation des déchets - Promotion et diffusion de ces pratiques - <b>concertation avec les professionnels de la restauration</b> sur l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets (proportions adaptées, « doggy bag »...)
- Soutien à la création d'un pôle de services d'approvisionnement en produits alimentaires issus des producteurs locaux	- Contribution à la pérennisation du pôle de services d'approvisionnement en produits alimentaires issus des circuits courts - Veille sur l'utilisation d'emballages réutilisables

### « 6.5 – Les collectivités du territoire ont mis ou projettent de mettre en place une tarification incitative. »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
25 mars 2013 : décision du Conseil Communautaire d'instaurer une tarification incitative Mai à octobre 2014 : Enquête en porte à porte/constitution du fichier des usagers Été 2014 : réalisation du schéma d'implantation des points d'apport volontaire pour l'habitat collectif et le centre-ville de Château-Thierry Octobre 2014 à mai 2015 : ajustement des dotations et équipement des bacs avec un système d'identification Avril 2015 : démarrage de la comptabilisation du nombre de levées de bacs OMr Septembre 2015 : démarrage des travaux d'implantation des points d'apport volontaire Fin 2015 : Envoi des 1 <sup>ères</sup> facturations à blanc pour la période avril/septembre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016 : facturation réelle en TEOMi 2019 : SPED couvert à 100% par la TEOMi (88% en 2014) 2019 : réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles 2020 : financement du SPED par la redevance incitative



**« 6.6 – Les collectivités du territoire ont mis ou projettent de mettre en place la redevance spéciale pour financer le service rendu aux entreprises et administrations bénéficiant du service public de gestion des déchets. »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
- 1 <sup>er</sup> semestre 2015 : étude confiée au cabinet MAZARS sur les différentes hypothèses possibles quant à la mise en place de la redevance spéciale - Accès des professionnels tarifé en déchèterie	2 <sup>nd</sup> semestre 2015 : choix du mode de calcul de la redevance spéciale 2016 : mise en place de la redevance spéciale

**« 6.7 – Tri à la source des biodéchets »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
Etude menée en interne sur les solutions alternatives à la collecte en porte à porte des déchets végétaux dont la fréquence a été réduite en 2015 (passage à une collecte bi-mensuelle)	Approfondissement du scénario <b>de création de points d'apport volontaire</b> de déchets végétaux avec l'hypothèse d'accueillir les biodéchets. Traitement sur site par compostage
Sensibiliser les foyers à la pratique du compostage domestique Développer le compostage en pieds d'immeuble Proposer une solution de broyage aux habitants (voir détail au sein du programme de prévention ci-dessus)	Encourager la gestion domestique des biodéchets en accompagnant les foyers dans la mise en place du compostage et également en limitant le gaspillage alimentaire (voir programme de prévention ci-dessus)

**Actions complémentaires : un engagement sur les points suivants en fonction du contexte local constituera un atout pour la candidature**

**« 6.8 – Innovations dans les collectes séparatives »**

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
Collecte hebdomadaire des <b>cartons des commerçants</b> depuis 2002	2017 : extension des consignes de tri des emballages plastiques en partenariat avec le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés : Valor'Aisne
Mise en place d'une <b>collecte en apport volontaire des films souples</b> en déchèterie depuis 2013	Poursuite de la collecte et information des artisans et commerçants sur son existence.



« 6.9 – Mise en place de déchèteries professionnelles notamment pour déchets du BTP »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
Participation à un groupe de travail sur la création de plateformes du BTP à l'échelle du Sud de l'Aisne	Poursuite des réflexions engagées en partenariat avec les 4 autres Communautés de Communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne.

« 6.10 – Valorisation des déchets »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir

« 6.11 – Démarches d'écologie industrielle et territoriale » :

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir

« 6.12 – Marchés publics et consommables »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
<p>La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry intègre dans ses marchés publics des clauses environnementales et sociales du type :</p> <p><b>Clause sociale</b> : (Exemple sur un marché de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage) :</p> <p>Au minimum x % du nombre total d'heures dédiées à l'entretien de l'aire devront être réservées à une ou des associations d'insertion sociale.</p> <p>Pour définir le volume des heures réservées, un partenariat est établi avec la Mission Locale de Château-Thierry.</p> <p><b>Clause environnementale</b> : (Exemple sur un marché de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage) :</p> <p>Conformément à l'engagement pris par la CCRCT</p>	<p>Il est prévu, pour les trois années à venir, de systématiser (quand cela est possible) le recours à des clauses environnementales et sociales dans tous les achats de la collectivité.</p> <p><b>Formation du personnel de la collectivité à l'introduction de ces clauses.</b></p> <p><b>Réalisation d'un guide des achats écoresponsables</b> à destination des agents de la Communauté de Communes, des communes membres et de l'ensemble des élus.</p>



<p>dans la Charte Régionale d'entretien des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il ne sera fait aucun usage de produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien du site,</li> <li>- les techniques alternatives mises en œuvre seront décrites et consignées annuellement par type d'espace (voiries, massifs, espaces verts...), l'entreprise s'engageant à compléter le tableau et la carte de situation qui lui seront remis courant 2015 dès établissement par la CCRCT du plan de gestion différenciée de ses espaces.</li> </ul> <p>Les candidats décriront les pratiques alternatives prévues pour l'entretien des espaces du site (fréquence et type : balayage, paillage, désherbage thermique, plantes couvre-sol, fauche tardive...).</p>	
--	--

« 6.13 – Filières REP » :

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
<p>2009 : mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en déchèterie</p> <p>01/11/2012 : création d'un nouveau point de collecte de DEEE au centre technique municipal de Château-Thierry</p>	<p>- accentuer la communication sur la valorisation des petits appareils électriques</p> <p>- en fonction de l'évolution des compétences de la recyclerie « Au Bas de l'Aisne », valorisation locale d'une partie du gisement en réemploi</p>
<p>Les Déchets d'Equipements et d'Ameublement déposé actuellement en déchèterie sont valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en benne bois</li> <li>- en benne ferraille</li> </ul> <p>Une partie non valorisable est déposée en benne encombrant</p>	<p>2017 : Contractualisation avec Eco-mobilier (conditionné par la réalisation de travaux d'optimisation de la déchèterie). Augmentation de la valorisation matière.</p>
<p>Collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) depuis l'ouverture de la déchèterie en 2003</p>	<p>2017 : Contractualisation avec Eco-DDS (conditionné par la réalisation de travaux d'optimisation de la déchèterie)</p>



« 6.14 – Promotion de l'économie sociale et solidaire »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
2015 : Création d'une activité de broyage de branchages à l'attention des communes membres en partenariat avec l'association A.R.B.R.E.S. qui dispose d'un agrément Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour 52 salariés + 3 encadrants	Développement de l'activité de broyage et des pratiques alternatives d'entretien de l'espace public
Dès 2013 : soutien à la création de la recyclerie « Au Bas de l'Aisne ». Convention de partenariat donnant accès au gisement de réemploi en déchèterie. 2015 : ouverture de la recyclerie	- Soutien à la pérennisation de l'activité - Effectuer la promotion de la recyclerie pour le don et l'achat d'objets et de mobilier de seconde main. - Contribution à l' <b>organisation d'événementiels</b> autour du réemploi fédérant les associations locales de l'économie circulaire, sociale et solidaire : journée troc, <b>forum de l'économie circulaire</b> « Oasis en tous lieux » à l'automne 2015 (reconduction annuelle envisagée)
2015 : animation d'un groupe de travail sur la fabrication de composteurs en circuit court rassemblant l'association « hêtre charmé », le Conseil de Développement Economique du Pays du Sud de l'Aisne, les Communautés de Communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	Favoriser l'essor de l'association « hêtre charmé » pour la conception et la fabrication de mobilier d'intérieur et d'extérieur en circuit court
Depuis 2011 : développement de la collecte des Textiles Linges Chaussures usagés (TLC) en partenariat avec Le Relais	- Maintien des points de collecte - Sensibilisation des habitats au tri des TLC
	Participation de la Communauté de Communes au « réseau régional économie circulaire » en cours de développement

« 6.15 – Autres actions adaptées au contexte local »

Actions déjà réalisées	Engagements pour les 3 ans à venir
	Création d'un espace d'expression sur le site Internet de la Communauté de Communes permettant aux usagers et partenaires d'apporter leurs contributions ou émettre un avis





## Appel à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage »

### Annexes

- Populations légales des communes adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (*Insee, RGP 2012*)
- Copie des statuts de la Communauté de Communes
- Inventaire des acteurs et partenaires relais du programme local de prévention des déchets
- Evolution des tonnages de déchets collectés
- Schéma d'organisation du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)
- Projet de délibération du Conseil Communautaire
- Charte de la concertation
- Convention avec la recyclerie « Au bas de l'Aisne »
- Etat d'avancement du programme local de prévention des déchets (version du 21 octobre 2014 validée par le comité de suivi)



**Populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Mise à jour : décembre 2014

en habitant

Champ : Département de l' Aisne, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2014

Date de référence statistique : 1er janvier 2012

Source : *Insee, Recensement de la population 2012*

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
22	Picardie	02	1	08	042	Azy-sur-Marne	400	3	403
22	Picardie	02	1	08	062	Belleau	139	3	142
22	Picardie	02	1	08	085	Bézu-Saint-Germain	994	22	1 016
22	Picardie	02	1	08	094	Blesmes	396	13	409
22	Picardie	02	1	08	098	Bonneil	390	7	397
22	Picardie	02	1	08	105	Bouresches	200	6	206
22	Picardie	02	1	08	114	Brasles	1 392	46	1 438
22	Picardie	02	1	15	119	Brécý	354	8	362
22	Picardie	02	1	08	168	Château-Thierry	14 329	481	14 810
22	Picardie	02	1	08	187	Chierry	1 042	28	1 070
22	Picardie	02	1	15	203	Coincy	1 314	33	1 347
22	Picardie	02	1	08	279	Épaux-Bézu	583	17	600
22	Picardie	02	1	08	280	Épieds	394	7	401
22	Picardie	02	1	08	290	Essômes-sur-Marne	2 758	57	2 815
22	Picardie	02	1	08	292	Étampes-sur-Marne	1 134	29	1 163
22	Picardie	02	1	08	297	Étrépilly	91	3	94
22	Picardie	02	1	08	328	Fossoy	565	18	583
22	Picardie	02	1	08	347	Gland	474	14	488
22	Picardie	02	1	10	484	Mézy-Moulins	525	7	532
22	Picardie	02	1	08	524	Mont-Saint-Père	693	13	706
22	Picardie	02	1	08	540	Nesles-la-Montagne	1 226	35	1 261
22	Picardie	02	1	08	554	Nogentel	1 013	22	1 035
22	Picardie	02	1	22	649	Rocourt-Saint-Martin	287	10	297
22	Picardie	02	1	08	781	Verdilly	442	10	452
22	Picardie	02	1	15	806	Villeneuve-sur-Fère	268	4	272
							<b>31 403</b>	<b>896</b>	<b>32 299</b>

# Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry

Modifié par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014,  
Suite délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2014.

## Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5214.1 à L.5214, il est constitué une communauté de communes recevant la dénomination suivante :

***Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT)***

## Article 2 : PERIMETRE

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry associe dans leurs limites actuelles les communes de :

Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly, Villeneuve-sur-Fère.

## Article 3 : COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

## **I - Développement économique**

- Mise en œuvre, suivi et animation des procédures et outils opérationnels de soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités agricoles et viticoles et aux industries ;
- Accueil, conseil, recherche et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprise sous la forme d'un service de développement économique ;
- Aménagement, entretien et gestion de zones communautaires d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, et des friches industrielles existantes ou à venir, y compris la ZID de l'Omois, dès lors que sa gestion, son entretien et son aménagement seront confiés à la Communauté de Communes.
- Construction et gestion d'hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises et bâtiments relais et hall d'exposition ;
- Tourisme :
  - ↳ Politique de développement touristique, (la délibération n°7 du 25/02/2013 transfère la compétence 'promotion du tourisme' à l'UCCSA).

***Au titre de la compétence développement économique, la communauté de communes peut également :***

- ↳ participer financièrement aux opérations communales d'investissement liées au développement des commerces et services de proximité ;
- ↳ participer financièrement aux politiques d'insertion professionnelle.

## **II - Aménagement de l'espace communautaire**

- Aménagement rural :
  - ↳ Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, avec éventuellement acquisition et mise à disposition de matériels
- Zone d'aménagement :
  - ↳ Zone d'aménagement concerté dès lors que cette opération d'urbanisme concerne au moins deux communes membres de la Communauté de Communes.
  - ↳ Zone d'aménagement concerté de la Moiserie Les Etangs, comprise dans le secteur délimité par l'autoroute A4, la route d'Etrépilly, le Chemin de Lauconnois et le route départementale 1001.
- Schéma local éolien
- Zone de développement de l'éolien
- Transports urbains

### **III – Politique du logement**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La contractualisation ou l'accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier, en faveur notamment du logement locatif (OPAH ...)
- La contractualisation ou l'accompagnement de procédures favorisant la création de logements aidés ;
- La mise en place d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- La construction et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

***Est déclaré d'intérêt communautaire pour le financement du logement :***

- La garantie partielle ou totale d'emprunts pour le logement social collectif et / ou individuel,
- Le versement de subventions aux opérations de constructions de logements sociaux collectifs et / ou individuels.

***Au titre de la compétence Politique du logement, la Communauté de Communes peut également :***

- Participer aux opérations de logement rentrant dans le cadre du plan départemental du logement des personnes défavorisées (PDLPD).

### **IV - Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés :
  - ↳ collecte et le tri sélectif des déchets ménagers et assimilés,
  - ↳ aménagement et gestion de centres d'apports volontaires (déchèterie, recyclerie)
  - ↳ actions favorisant la collecte et la valorisation des déchets ménagers spéciaux et des déchets industriels banals.
- Préservation de la ressource en eau :
  - ↳ Contrat global pour l'eau : Animation de projets de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue.
  - ↳ Sous-bassins versants au titre des études (uniquement) à l'exclusion de toute maîtrise d'ouvrage arrêtés selon la liste qui suit :
    - ▶ Rivière Marne dans la traversée du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry et ses affluents,
    - ▶ Rivière Clignon et ses affluents en amont de la commune de Belleau incluse,
    - ▶ Rivière Ordrimouille en amont de la commune de Coincy-l'Abbaye incluse,
    - ▶ Ru Garnier en amont de la commune de Rocourt-Saint-Martin incluse,
- Politique de soutien aux énergies renouvelables

## **V - Etudes, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs et à caractère social**

### **• Politique de développement sportif d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet sportif local.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ↳ un office intercommunal des sports ;
- ↳ un schéma des équipements sportifs défini comme suit :
  - \* construction de nouveaux équipements, et gestion ;
  - \* construction d'extensions des bâtiments et espaces sportifs déjà existants, et gestion ;

***Au titre de la politique de développement sportif d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes peut également :***

- ↳ participer financièrement aux travaux de réhabilitation d'équipements sportifs existants dès lors que l'utilisation de ces mêmes équipements excède le seul besoin de la commune d'implantation ;
- ↳ soutenir financièrement ou programmer des manifestations et activités sportives dont l'importance dépasse l'intérêt de la ou des communes d'accueil.

### **• Politique de développement culturel d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet culturel local**

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- ↳ un schéma des lieux d'accueil de spectacles vivants et d'ateliers de pratiques artistiques, défini comme suit : construction et gestion d'une salle de spectacles de 500 places ou plus.

***Au titre de la politique de développement culturel communautaire, la Communauté de Communes peut également :***

- ↳ participer financièrement à l'aménagement scénique et l'accueil du public dans les salles communales s'inscrivant dans le cadre d'une politique culturelle mise en œuvre par la Communauté de Communes ;
- ↳ participer financièrement à l'aménagement d'ateliers de pratiques artistiques dont l'utilisation dépasse le strict intérêt communal ;
- ↳ soutenir financièrement ou programmer des spectacles et manifestations culturelles dont l'importance dépasse l'intérêt de la ou des communes d'accueil.

## ▪ **Politique de développement éducatif d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet éducatif local**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ↳ les services à la petite enfance, tels que :
  - structures multi-accueil,
  - halte-garderie itinérante,
  - relais assistantes maternelles,
- ↳ l'étude en prévision d'un plan éducatif local.

## **VI – Services à la population**

- **Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile.**
- **Mise en place et gestion d'un centre local d'information et de coordination (CLIC).**
  
- **Aide à domicile (à compter du 1<sup>er</sup>/01/2015).**

## **VII – Prévention de la délinquance**

- **Prévention de la délinquance**
  - ↳ conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
  - ↳ contrat intercommunal de sécurité (CIS).

## **VIII - Contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours : contingent incendie**

*Les transferts ultérieurs de compétences, projets importants de développement d'équipements ou de services publics sont décidés par délibérations concordantes du conseil de communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.*

### **ARTICLE 3 BIS : les questions d'intérêt commun**

#### **Intervention de la Communauté de Communes au profit des communes membres :**

1° En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

2° La communauté de communes pourra assurer, en leur nom et pour le compte des communes membres, pour des compétences restant de la compétence communale, des missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de tous ouvrages de bâtiments ou d'infrastructures ainsi que pour tous équipements industriels destinés à leur exploitation.

3° La communauté de communes pourra assurer la coordination des marchés passés par les communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes.

4° La communauté de communes pourra assurer pour le compte des communes membres des prestations de services dans la mesure où ces prestations présentent un lien avec les compétences définies à l'article 3 des statuts. La communauté de communes est soumise pour ces prestations au code des marchés publics.

#### **Article 4 : DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-28 et L.5214-29.

#### **Article 5 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au :

9, Rue Vallée – BP 50272 - 02400 Château-Thierry

#### **Article 6 : APPLICATION DES TEXTES**

La communauté de communes est régie selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 : ADHESION A UN EPCI**

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry pourra :

- adhérer à un établissement public de coopération intercommunale, après décision du Conseil de Communauté, statuant à la majorité et subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

#### **Article 8 : FONCTIONNEMENT**

La communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi qu'il suit :

- un siège pour toutes les communes ayant une population inférieure ou égale à 400 habitants,
- deux sièges, pour une population comprise entre 401 et 1 250 habitants,
- trois sièges, pour une population comprise entre 1251 et 2 500 habitants,
- quatre sièges, pour une population supérieure à 2 501 habitants,
- 18 sièges, pour la Ville de Château-Thierry, ayant 14 480 habitants.

Les communes dotées d'un seul siège disposent obligatoirement d'un délégué suppléant, appelé à siéger au Conseil Communautaire, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## Article 9 : BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Cette délégation est décidée par délibération du Conseil Communautaire.

## Article 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens, meubles et immeubles de la communauté de communes,
- les sommes perçues en échange d'un service rendu,
- les subventions de la commission européenne, de l'État, de la Région ou du Département,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

## Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes se dote d'un règlement intérieur qui complétera les points qui ne sont pas explicités dans les présents statuts.

Fait à Château-Thierry, le 15/12/2014  
La Présidente,  
  
Michèle FUSELIER  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-240200618-20140710-StatutsCCRCT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2015

Publication : 06/01/2015

## Inventaire des acteurs et partenaires relais

Nom	Catégorie	Commentaires
ARBRES	ACI	Association, Réinsertion, But, Retour, Emplois, Services
Acolyance (Coopérative agricole)	Agriculture	Projet agricole de méthanisation des biodéchets à l'échelle du bassin rémois
COALIA les serres de Nogentel	Agriculture	Vente de plants de légumes et fleurs et de légumes
Ferme de la Genevroye	Agriculture	Marché bio de Rocourt-Saint-Martin
ADSEA Aisne (Protection enfance)	Association caritative	Atelier réparation vélo
Association le vestiaire	Association caritative	Collecte de vêtements
Ding Fring (Le Relais)	Association caritative	Vêtement de seconde main
Emmaüs	Association caritative	
Espoir 02	Association caritative	Groupe d'entraide mutuel (GEM). Accueil de jour. Activité de compostage
La Croix Rouge Française	Association caritative	Epicerie sociale
Le fil d'Ariane	Association caritative	Ancien Psdt décédé : Gaston DIOT
Le Relais	Association caritative	
Les mamans bénévoles	Association caritative	Permanence jeudi matin 1 jouet = 1 sourire. Aide aux familles victimes d'incendie
Recycl'Aisne	Association caritative	
Secours populaire	Association caritative	Ouvert les mardis et jeudis PM
Voir Autrement	Association caritative	
UFC Que Choisir	Association de consommateurs	
Amicale de Crogis	Association de quartier	Brocante organisée en septembre
Amicale des Tournelles	Association de quartier	Brocante organisée en août
Association Cité soleil	Association de quartier	Blanchards
Association du village Saint-Martin, Vincelles, Le Buisson	Association de quartier	Marché aux fleurs en mai
Centre socio-culturel la Rotonde	Association de quartier	
Ensemble mieux vivre à la Vignotte	Association de quartier	Promouvoir les intérêts des habitants
Martel en fête	Association de quartier	1 fête/mois. Brocante dernier dimanche de mars et septembre
ADEQV	Association environnementale	
Picardie Nature	Association environnementale	sensibilisation à l'agroécologie
Vie & Paysages	Association environnementale	
Agence Boilot	Bailleur privé	

Nom	Catégorie	Commentaires
Century 21	Bailleur privé	Emilie Pelletier
Le Foyer rémois	Bailleur privé	
Office général	Bailleur privé	
Société de Gestion Immobilière Saint-Quentin (SGI)	Bailleur privé	
Solvimo	Bailleur privé	
Square habitat	Bailleur privé	
Immobilière de la Dhuys	Bailleur privé/Agence	
Immobilière du Pont	Bailleur privé/Agence	
La Forêt	Bailleur privé/Agence	Pierre Briarde
Loc'Immo	Bailleur privé/Agence	
ORPI	Bailleur privé/Agence	LB Immobilier
La Maison du CIL	Bailleur social	
LOGIVAM	Bailleur social	
OPAL (agence Ile-de-France)	Bailleur social	
CCRCT Halte Garderie Itinérante	Collectivité	
CCRCT Maison des tous petits (crèche)	Collectivité	
CCRCT Relais d'assistantes maternelle	Collectivité	
CCRCT Structure Multi-accueil (crèche)	Collectivité	
La cuisine centrale de la ville de Château-Thierry	Collectivité	
Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA)	Collectivité	
Union des Services d'Eaux du Sud de l'Aisne (USES)	Collectivité	Promotion de l'eau du robinet
Comité des fêtes à Jean	Comité des fêtes	
Comité des fêtes d'Essômes-sur-Marne	Comité des fêtes	Brocante organisée le 1er week-end de mai
Comité des Foires et Salon (COFOSA)	Comité des fêtes	
La Corbeille fleurie (Azy-sur-Marne)	Comité des fêtes	Fleurissement du village, sensibilisation contre l'usage des désherbant/réemploi
Commerçants des marchés	Commerces	
Conciergerie Eden home services	Commerces	

Nom	Catégorie	Commentaires
Les boutiques de Château-Thierry	Commerces	Association des commerçants de Château-Thierry. Co-Présidence avec Thierry Hennequart (Assurances Allianz), VP : Antoine Moreau (Fontaine des Pains), Secrétaire : Jean-Charles GAUTHEY (Fontaine des sens), Trésorier : Yann Tatry, Chargée de communication : Siobhan ROCHE
VASIndustriel	Commerces	association des industriels et commerçants de la zone d'activité de l'Ile
Cordennerie du Centre	Cordonnier	
Douce clés et cuirs	Cordonnier	
Massin André Cordonnerie	Cordonnier	
ABC Distribution	Distributeur	
Castel Diffusion	Distributeur	
La Poste	Distributeur	
Eco-Emballages	Eco-organisme	
Eco-Système	Eco-organisme	
Récylum	Eco-organisme	
Greenfield SAS	Entreprise	
SARL Grimpobranches	Entreprise	Projet de compostage des biodéchets du collège Jean Rostand. Associé : Yon VILLETTE
Accueil et promotion (foyer de jeunes travailleurs)	Etablissement de santé	Résidence le Rivage Castel Repos
ADIAMO	Etablissement de santé	
APAJH	Etablissement de santé	Collecte en C2 sur 8-10 bacs OMr + cartons
APEI	Etablissement de santé	
Association Française des diabétiques	Etablissement de santé	
Clinique Saint-Martin	Etablissement de santé	
Hôpital de Château-Thierry	Etablissement de santé	
Collège et lycée Saint-Joseph (privé)	Etablissement scolaire	Groupe Elior pour la restauration scolaire
Collège Jean Racine	Etablissement scolaire	

Nom	Catégorie	Commentaires
Collège Jean Rostand	Etablissement scolaire	
Lycée Hôtelier	Etablissement scolaire	
lycée Jean de La Fontaine	Etablissement scolaire	
Lycée Jules Verne	Etablissement scolaire	
ALDI ?	Grande et moyenne distribution	
Carrefour	Grande et moyenne distribution	
Carrefour City	Grande et moyenne distribution	
Coxi Market	Grande et moyenne distribution	
E.Leclerc (Casteldis)	Grande et moyenne distribution	
Ed	Grande et moyenne distribution	
Intermarché	Grande et moyenne distribution	
Le Relais des Mousquetaires	Grande et moyenne distribution	
Leader Price	Grande et moyenne distribution	
Leader Price	Grande et moyenne distribution	
LIDL	Grande et moyenne distribution	
Netto (Intermarché)	Grande et moyenne distribution	
Bricorama	Grande surface de bricolage	
Gedimat Bray	Grande surface de bricolage	
ADEME Picardie	Institution	
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Institution	
Chambre de Commerce et d'Industrie	Institution	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne	Institution	
Conseil Général de l'Aisne	Institution	
Conseil Régional de Picardie	Institution	
Réseau des ressourceries	Institution	
Compas	Jardinerie	
Gamm Vert (La Pastorale)	Jardinerie	
Jardiland	Jardinerie	
Point Vert (Cohesis)	Jardinerie	
Rocha Espace Motoculture de l'Omois	Jardinerie	

Nom	Catégorie	Commentaires
Castel Repos	Maison de retraite	Maison de repos pour personnes valides et autonomes
Maison de retraite Jean de La Fontaine	Maison de retraite	
ORPEA	Maison de retraite	
ORPEA les fables (unité Alzheimer)	Maison de retraite	
Résidence Bellevue	Maison de retraite	
Résidence les Millésimes	Maison de retraite	
Aisne radio	Médias	
Champagne FM	Médias	
R2M la radio locale de Château-Thierry	Médias	
CARRE Pépinières et paysages	Paysagistes/pépiniéristes	
PRAT Paysages et Pépinières	Paysagistes/pépiniéristes	
Association les petits boulots de l'Omois	Petits travaux et bricolage	
Le Coup de pouce	Petits travaux et bricolage	
Daniel Barbier	Réparateur	Réparateur de machine à coudre
ETV Services	Réparateur	
ARPha	Travailleurs handicapés	
ESAT de Bellevue (Chierry)	Travailleurs handicapés	
AFTAM		
Association Marcher vers le Bien-être (AMBRE)		Couches lavables
Association Patrimoine Vivant		
Avenir, Développement et Formation (ADF)		Centre de remise à niveau
Caisse d'allocation familiale (CAF)		
Cartland		
CCAS de Château-Thierry		
Centre pénitentiaire		jardinage/compostage
Globe 21		Groupement local pour le bâtiment écologique du 21ème siècle
La Petite bricole (association)		
Le Courtil des simples		
Les croqueurs de pommes Omois Champagne		
Société horticole de la Région Château-Thierry		Bourse aux plantes CHT, CFPPA Verdilly 1er WE Mai
Yaka demander		Développement d'activités économique, sociale et solidaire



## Production de déchets en kg/habitant/an

OMA Kg/hab./an	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014
Ordures ménagères	326,0	322,8	318,8	303,0	288,4	298,7	290,4	287,8	279,0	271,6	265,5
Emballages	46,6	47,3	47,7	56,8	51,3	49,3	49,2	50,2	46,7	45,8	44,8
Verre	35,9	34,9	36,6	38,6	36,2	38,2	34,3	34,9	34,0	32,4	34,1
<b>OMA (Kg/hab./an)</b>	<b>408,4</b>	<b>405,1</b>	<b>403,1</b>	<b>398,5</b>	<b>375,8</b>	<b>386,1</b>	<b>373,9</b>	<b>372,3</b>	<b>359,2</b>	<b>349,9</b>	<b>344,4</b>

\*A partir de l'année 2011, les ratios présentés tiennent compte la production de déchets hors verre des habitants de la commune de Mézy-Moulins qui a intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2013. Pour le verre, le calcul du ratio tient compte de la population de Mézy-Moulins à partir de 2013.

Déchets végétaux (Kg/hab./an)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Porte à porte	29,3	25,7	32,2	30,1	41,6	44,2	45,6	49,1	50,3	49,7	51,6
Déchèterie	26,3	35,5	30,5	29,6	32,6	39,6	36,8	43,2	41,1	42,6	41,9
Ville Château-Thierry	11,5	12,8	10,7	13,4	12,5	14,2	11,2	12,5	11,1	13,1	9,2
<b>TOTAL</b>	<b>67,0</b>	<b>74,0</b>	<b>73,5</b>	<b>72,5</b>	<b>86,0</b>	<b>97,3</b>	<b>92,8</b>	<b>104,1</b>	<b>101,7</b>	<b>104,6</b>	<b>101,9</b>

\*Depuis le 6 octobre 2006, les habitants de la commune de Mézy-Moulins disposent d'un accès en déchèterie. En conséquence, la population de cette commune sera prise en compte à partir de 2007 pour le calcul du ratio de la production de déchets par habitant

Déchèterie (kg/hab.)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets Végétaux	26,3	35,5	30,5	29,6	32,6	39,6	36,8	43,2	41,1	42,6	41,9
Ferrailles	13,0	11,2	12,5	13,6	15,8	14,8	11,0	10,9	11,7	8,7	8,5
Encombrants	49,9	65,3	80,2	78,4	97,5	107,8	109,6	94,6	93,6	72,2	75,3
Bois	0	0	0	0	0	0	0	19,4	24,7	24,4	26,8
Cartons	3,1	3,9	4,4	4,2	4,5	4,4	5,2	6,5	5,7	5,8	6,1
Gravats	43,8	41,2	35,8	21,6	25,5	39,4	35,7	42,6	24,2	56,5	51,6
DDS	2,3	2,1	1,7	1,8	1,3	1,5	1,7	2,0	2,3	3,0	3,1
Huiles de vidange	0	0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3
DEEE (depuis juillet 2009)	0	0	0	0	0	2,9	6,2	7,6	7,4	6,8	6,7
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7
PEHD (salons de jardin)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10	0,04
Films plastiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,08	0,09
Papiers ESAT											0,19
<b>TOTAL (kg/hab)</b>	<b>138,5</b>	<b>159,1</b>	<b>165,2</b>	<b>149,5</b>	<b>177,4</b>	<b>210,8</b>	<b>206,9</b>	<b>227,7</b>	<b>211,6</b>	<b>221,1</b>	<b>221,3</b>

\*Depuis le 6 octobre 2006, les habitants de la commune de Mézy-Moulins disposent d'un accès en déchèterie. En conséquence, la population de cette commune sera prise en compte à partir de 2007 pour le calcul du ratio de la production de déchets par habitant

(<sup>1</sup>)Méthode de calcul hors encombrants, gravats, DDS, huile de vidange et DEEE

CTM (Kg/hab.)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets végétaux	11,5	12,8	10,7	13,4	12,5	14,2	11,2	12,5	11,1	13,1	9,2
Gravats	0	0	0	0	0	0	0	6,5	10,1	7,3	5,3
Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Métaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,1
DIB	25,6	24,3	26,6	21,4	26,1	23,4	25,2	17,1	14,6	8,9	11,2
DEEE (01/11/2012)									0,0	5,7	7,8
<b>TOTAL CTM</b>	<b>37,1</b>	<b>37,0</b>	<b>37,3</b>	<b>34,8</b>	<b>38,5</b>	<b>37,6</b>	<b>36,3</b>	<b>36,1</b>	<b>35,9</b>	<b>30,7</b>	<b>26,8</b>

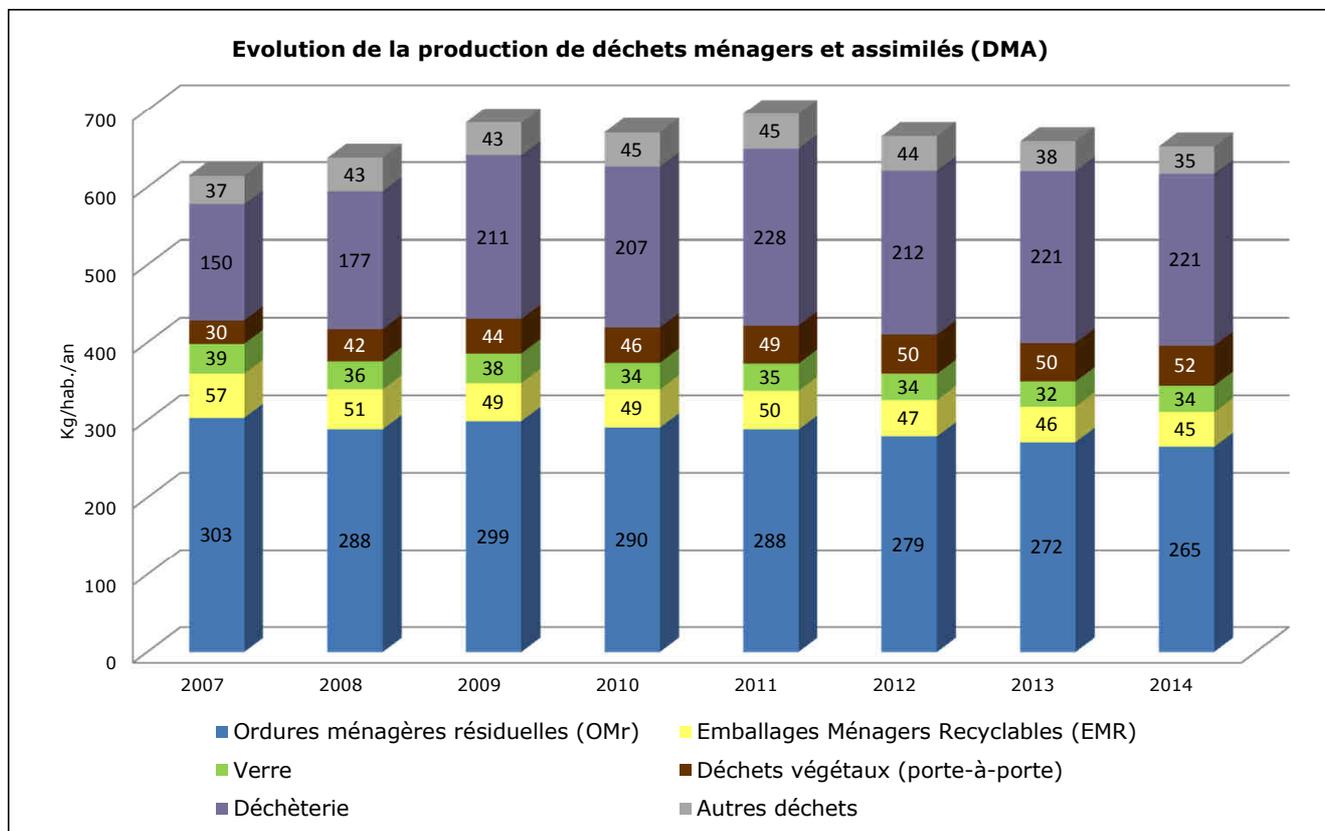
\*Depuis le 6 octobre 2006, les habitants de la commune de Mézy-Moulins disposent d'un accès en déchèterie. En conséquence, la population de cette commune sera prise en compte à partir de 2007 pour le calcul du ratio de la production de déchets par habitant

(<sup>1</sup>)Méthode de calcul hors DIB et gravats



DMA (tonne)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011*	2012	2013	2014
Ordures ménagères	326,0	322,8	318,8	303,0	288,4	298,7	290,4	287,8	279,0	271,6	265,5
Emballages ménagers	46,6	47,3	47,7	56,8	51,3	49,3	49,2	50,2	46,7	45,8	44,8
Verre	35,9	34,9	36,6	38,6	36,2	38,2	34,3	34,3	33,4	32,4	34,1
Déchets végétaux (pàp)	29,3	25,7	32,2	30,1	41,6	44,2	45,6	48,3	49,5	48,9	50,7
Encombrants Mézy (pàp)								0,19	0,00	0,17	0,13
Cartons commerçants	1,0	2,0	2,0	2,0	3,5	4,2	3,9	4,1	3,2	2,8	2,5
Centre technique municipa	37,1	37,0	37,3	34,8	38,5	37,6	36,3	36,1	35,9	30,7	26,8
Marché Château-Thierry					1,1	0,9	0,9	1,2	1,2	1,1	0,8
Déchèterie	138,5	159,1	165,2	149,5	177,4	210,8	206,9	227,7	211,6	221,1	221,3
Textiles et chaussures	0	0	0	0	0	0	3,5	3,9	3,8	3,7	4,8
DASRI					0,02	0,03	0,04	0,04	0,03	0,03	0,01
<b>TOTAL OMA (kg/hab)</b>	<b>408,45</b>	<b>405,09</b>	<b>403,12</b>	<b>398,5</b>	<b>375,83</b>	<b>386,11</b>	<b>373,9</b>	<b>372,3</b>	<b>359,18</b>	<b>349,86</b>	<b>344,35</b>
<b>TOTAL DMA (kg/hab)</b>	<b>614,26</b>	<b>629,0</b>	<b>639,86</b>	<b>617,68</b>	<b>641,24</b>	<b>687,89</b>	<b>675,01</b>	<b>688,14</b>	<b>664,41</b>	<b>658,2</b>	<b>651,47</b>

\*Pour l'année 2011, les tonnages présentés prennent en compte la production de déchets hors verre des habitants de la commune de Mézy-Moulins qui a intégré la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013





## Récapitulatif des tonnages collectés

OMA (t)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014
Ordures ménagères	9 793	9 698	9 579	9 104	8 663	9 016	8 874	9 014	8 787	8 553	8 352
Emballages	1 400	1 422	1 432	1 707	1 541	1 487	1 504	1 571	1 472	1 444	1 409
Verre	1 078	1 050	1 100	1 161	1 087	1 152	1 047	1 075	1 052	1 020	1 071
<b>TOTAL OMA</b>	<b>12 271</b>	<b>12 170</b>	<b>12 111</b>	<b>11 972</b>	<b>11 291</b>	<b>11 655</b>	<b>11 425</b>	<b>11 660</b>	<b>11 311</b>	<b>11 017</b>	<b>10 833</b>
<b>OMA (kg/hab/an)</b>	<b>408,4</b>	<b>405,1</b>	<b>403,1</b>	<b>398,5</b>	<b>375,8</b>	<b>386,1</b>	<b>373,9</b>	<b>372,3</b>	<b>359,2</b>	<b>349,9</b>	<b>344,4</b>

\*A compter de l'année 2011, les tonnages présentés prennent en compte la production de déchets hors verre des habitants de la commune de Mézy-Moulins qui a intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2013

Déchets végétaux (t)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Porte à porte	879	772	968	903	1 251	1 334	1 392	1 514	1 559	1 539	1 596
Déchèterie	791	1 067	917	902	993	1 215	1 144	1 352	1 293	1 343	1 319
Ville Château-Thierry	344	384	322	408	380	436	347	393	350	413	290
<b>TOTAL</b>	<b>2 014</b>	<b>2 223</b>	<b>2 207</b>	<b>2 213</b>	<b>2 624</b>	<b>2 985</b>	<b>2 883</b>	<b>3 259</b>	<b>3 202</b>	<b>3 295</b>	<b>3 204</b>
<b>Kg/hab/an</b>	<b>67,0</b>	<b>74,0</b>	<b>73,5</b>	<b>72,5</b>	<b>86,0</b>	<b>97,3</b>	<b>92,8</b>	<b>104,1</b>	<b>101,7</b>	<b>104,6</b>	<b>101,9</b>

\*Depuis le 6 octobre 2006, les habitants de la commune de Mézy-Moulins disposent d'un accès en déchèterie. En conséquence, la population de cette commune sera prise en compte à partir de 2007 pour le calcul du ratio de la production de déchets par habitant

Déchèterie (t)	2004	2005	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets Végétaux	791	1 067	917	902	993	1 215	1 144	1 352	1 293	1 343	1 319
Ferrailles	392	335	375	416	481	454	343	342	370	273	266
Encombrants	1 499	1 963	2 409	2 392	2 973	3 308	3 403	2 963	2 949	2 274	2 368
Bois	0	0	0	0	0	0	0	609	779	768	844
Cartons	92	116	132	129	138	136	162	205	178	182	192
Gravats	1 316	1 238	1 075	659	778	1 208	1 109	1 333	761	1 780	1 624
DDS	70	62	51	56	39	46	54	62	72	96	99
Huiles de vidange	0	0	3	7	9	13	7	10	7	9	10
DEEE (depuis juillet 2009)	0	0	0	0	0	89	193	238	233	214	210
Pneumatiques							12	16	20	18	21
PEHD (salons de jardin)										3	1
Films plastiques										2	3
Papiers (ESAT)											6
<b>TOTAL (tonne)</b>	<b>4 160</b>	<b>4 781</b>	<b>4 962</b>	<b>4 561</b>	<b>5 411</b>	<b>6 469</b>	<b>6 427</b>	<b>7 130</b>	<b>6 663</b>	<b>6 962</b>	<b>6 962</b>
<b>TOTAL (kg/hab./an)</b>	<b>138,5</b>	<b>159,1</b>	<b>165,2</b>	<b>149,5</b>	<b>177,4</b>	<b>210,8</b>	<b>206,9</b>	<b>227,7</b>	<b>211,6</b>	<b>221,1</b>	<b>221,3</b>
<b>Taux de valorisation<sup>(1)</sup></b>	<b>32%</b>	<b>33%</b>	<b>30%</b>	<b>33%</b>	<b>31%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>40%</b>	<b>44%</b>	<b>42%</b>	<b>43%</b>
<b>Taux de valorisation<sup>(2)</sup></b>	<b>31%</b>	<b>32%</b>	<b>29%</b>	<b>32%</b>	<b>30%</b>	<b>28%</b>	<b>26%</b>	<b>27%</b>	<b>28%</b>	<b>26%</b>	<b>26%</b>
Nombre de pneus	0	0	0	0	837	676	923	1 526	2 148	1 835	2 629
Films plastiques (Nb sacs)	0	0	0	0	0	0	0	181	0	309	0
Extincteurs (Nbr)										50	115

<sup>(1)</sup>Méthode de calcul hors encombrants, gravats

<sup>(2)</sup>Méthode de calcul hors encombrants, gravats, DDS, huile de vidange et DEEE

CTM (tonne)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets végétaux	344	384	322	408	380	436	347	393	350	413	290
Gravats	0	0	0	0	0	0	0	203	317	229	167
Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	4	33	26
Métaux										7	3
DIB	770	729	800	653	795	717	782	534	459	280	353
DEEE									1	3	4
<b>TOTAL CTM</b>	<b>1 114</b>	<b>1 113</b>	<b>1 122</b>	<b>1 061</b>	<b>1 175</b>	<b>1 153</b>	<b>1 129</b>	<b>1 130</b>	<b>1 131</b>	<b>965</b>	<b>844</b>
<b>Taux de valorisation<sup>(1)</sup></b>	<b>30,9%</b>	<b>34,5%</b>	<b>28,7%</b>	<b>38,5%</b>	<b>32,3%</b>	<b>37,8%</b>	<b>30,7%</b>	<b>34,8%</b>	<b>31,4%</b>	<b>47,2%</b>	<b>38,3%</b>
<b>Taux de valorisation<sup>(2)</sup></b>	<b>30,9%</b>	<b>34,5%</b>	<b>28,7%</b>	<b>38,5%</b>	<b>32,3%</b>	<b>37,8%</b>	<b>30,7%</b>	<b>34,8%</b>	<b>31,3%</b>	<b>46,9%</b>	<b>37,8%</b>

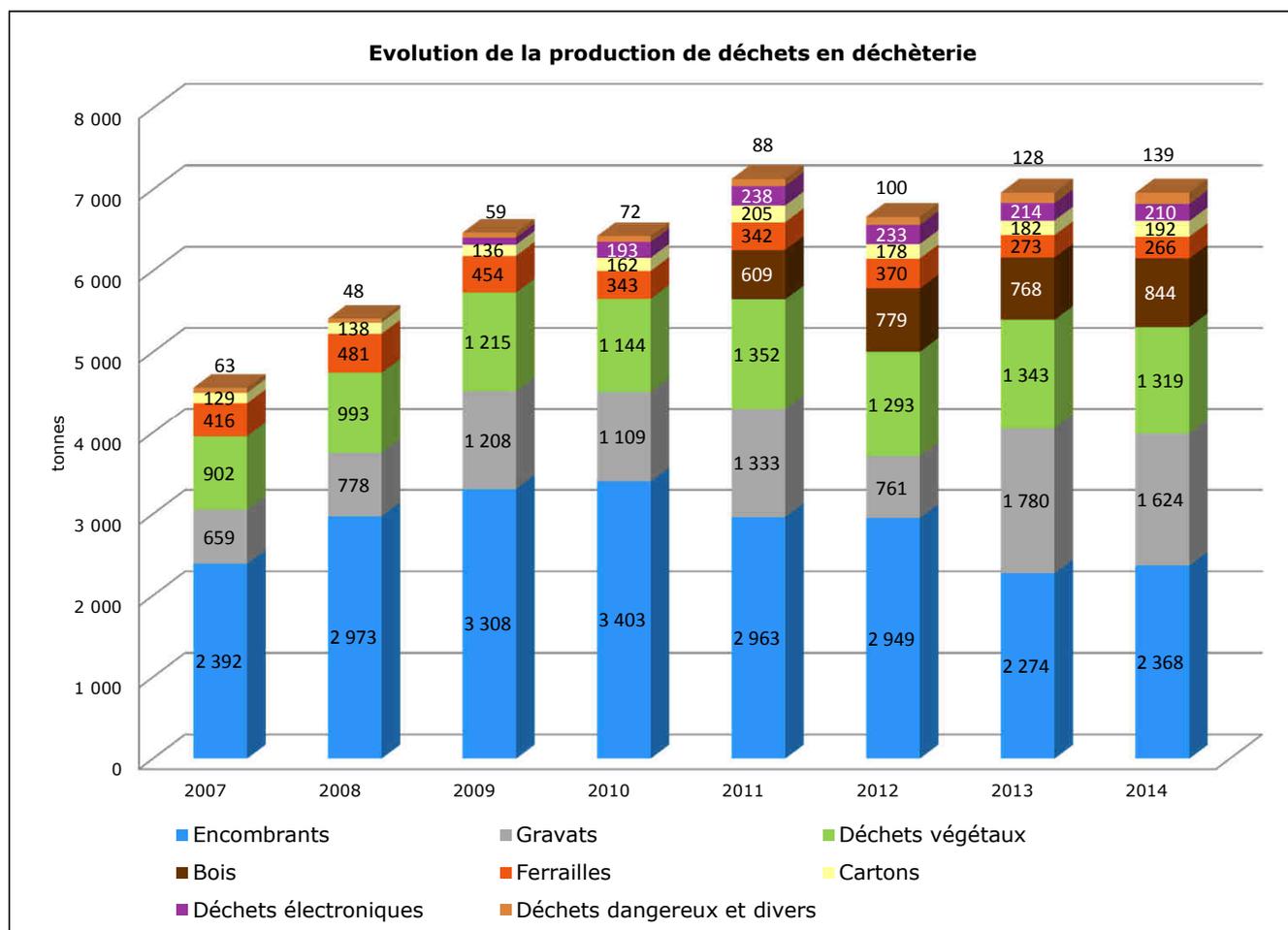
<sup>(1)</sup>Méthode de calcul hors DIB et gravats,

<sup>(2)</sup>Méthode de calcul hors DIB, gravats et DEEE

## Récapitulatif des tonnages collectés

DMA (tonne)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012	2013	2014
Ordures ménagères	9 793	9 698	9 579	9 104	8 663	9 016	8 874	9 014	8 787	8 553	8 352
Emballages ménagers	1 400	1 422	1 432	1 707	1 541	1 487	1 504	1 571	1 472	1 444	1 409
Verre	1 078	1 050	1 100	1 161	1 087	1 152	1 047	1 075	1 052	1 020	1 071
Déchets végétaux (pàp)	879	772	968	903	1 251	1 334	1 392	1 514	1 559	1 539	1 596
Encombrants Mézy (pàp)	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6	4
Cartons commerçants	30	60	60	60	104	126	118	127	100	87	79
Centre technique municipa	1 114	1 113	1 122	1 061	1 175	1 153	1 129	1 130	1 131	965	844
Marché Château-Thierry						33	28	27	39	39	24
Déchèterie	4 160	4 781	4 962	4 561	5 411	6 469	6 427	7 130	6 663	6 962	6 962
Textiles et chaussures	0	0	0	0	0	0	108	121	120	116	152
DASRI					1	1	1	1	1	1	0
<b>TOTAL OMA (tonne)</b>	<b>18 454</b>	<b>12 170</b>	<b>12 111</b>	<b>11 972</b>	<b>11 291</b>	<b>11 655</b>	<b>11 425</b>	<b>11 660</b>	<b>11 311</b>	<b>11 017</b>	<b>10 833</b>
<b>TOTAL OMA (kg/hab)</b>	<b>408,45</b>	<b>405,09</b>	<b>403,12</b>	<b>398,5</b>	<b>375,83</b>	<b>386,11</b>	<b>373,9</b>	<b>372,3</b>	<b>359,18</b>	<b>349,86</b>	<b>344,35</b>
<b>TOTAL DMA (tonne)</b>	<b>18 454</b>	<b>18 896</b>	<b>19 223</b>	<b>18 557</b>	<b>19 265</b>	<b>20 766</b>	<b>20 627</b>	<b>21 728</b>	<b>20 924</b>	<b>20 728</b>	<b>20 494</b>
<b>TOTAL DMA (kg/hab)</b>	<b>614,26</b>	<b>629,0</b>	<b>639,86</b>	<b>617,68</b>	<b>641,26</b>	<b>687,92</b>	<b>675,05</b>	<b>693,77</b>	<b>664,43</b>	<b>658,2</b>	<b>651,5</b>

\*Pour l'année 2011, les tonnages présentés prennent en compte la production de déchets hors verre des habitants de la commune de Mézy-Moulins qui a intégré la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013



	Pré - Collecte	Collecte	Traitement	
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	 Bacs (couverture bleu) Containers semi-enterrés (centre-ville et collectifs)	 BOM mono-flux	En prestation : <b>3B Environnement</b> Collecte en <b>porte à porte</b> <b>C<sub>2</sub></b> collectifs (environ 2 100 logements <sup>1</sup> ) <b>C<sub>2</sub></b> centre-ville Château-Thierry ( ~ 600 logements <sup>1</sup> ) <b>C<sub>1</sub></b> le reste du territoire	Enfouissement : <b>ISDND de Grisolles</b> 
<b>Multi-matériaux</b>	 Bacs (couverture jaune) Containers semi-enterrés (centre-ville et collectifs) Sacs jaunes	 BOM mono-flux	En prestation : <b>3B Environnement</b> Collecte en <b>porte à porte</b> <b>C<sub>1</sub></b> collectifs et centre-ville Château-Thierry (~ 2 700 logements <sup>1</sup> ) <b>C<sub>0,5</sub></b> sur le reste du territoire	Transfert : quai de transfert de <b>Grisolles</b>  Traitement : Centre de tri de <b>Villeneuve-Saint-Germain</b>
<b>Cartons des commerçants artisans</b>	Aucun contenant	 BOM mono-flux	En prestation : <b>3B Environnement</b> Collecte en <b>porte à porte</b> <b>C<sub>1</sub></b> : concerne uniquement certains commerçants.	Centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain pour mise en balle. Transfert et traitement chez un recycleur
<b>Verre</b>	 97 containers d'apport volontaire		En prestation : <b>MINERIS</b> Collecte en <b>apport volontaire</b> <b>C<sub>1</sub></b>	Recyclage dans le centre de traitement de <b>Rozet-Saint-Albin</b>
<b>Déchets végétaux</b>	Contenant adapté à la charge de l'utilisateur (maximum 100 L et 25 kg)		En prestation : <b>ECT Collecte</b> Collecte en <b>porte à porte</b> <b>C<sub>1</sub></b> d'avril à novembre	Plateforme de <b>compostage</b> Natureco à <b>Crépy-en-Valois</b>
<b>Déchets volumineux ou dangereux</b>	Apports directs en déchèterie de Château-Thierry 		Haut de quai et bas de quai : <b>VEOLIA Propreté</b>	<b>Filières de traitement spécifiques</b>
<b>Déchets du centre technique municipal de Château-Thierry</b>	Bennes collectées sur site directement		En prestation : <b>VEOLIA Propreté</b> Collecte sur site sur demande	<b>Filières de traitement spécifiques</b>
<b>Textiles</b>	41 bornes d'apport volontaire sont réparties sur 16 communes		Collecte des bornes en prestation par <b>Le Relais</b> pour 40 bornes et par <b>Eco-Textiles</b> pour 1 borne	<b>Réemploi et valorisation matière</b>
<b>DASRI</b>	Boîtes à aiguilles d'1,8L disponibles dans les 10 pharmacies participantes		En prestation : <b>MEDISITA</b> Collecte mensuelle des pharmacies <b>Repris par DASTRI en mars 2014</b>	Traitement par incinération à l' <b>UIOM CIE de Créteil</b>

Source : service déchets ménagers, 22 juillet 2015

<sup>1</sup> D'après le rapport d'optimisation « Étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers dans l'Aisne – 2011 »

**Objet : Appel à projets national « Territoires Zéro Déchet Zéro gaspillage »/ Candidature/Approbation**

<b>Rapporteur :</b>  <b>Claude Jacquin</b> <b>Jean-Luc Pilière</b>	<b>Commission ad hoc du :</b>  <b>Commission des finances du : Septembre 2015</b>  <b>Bureau du : Septembre 2015</b>	<b>Délibération N°</b>  <b>/10</b>
<b>Annexe : Cahier des charges de l'appel à projets</b>		<b>Incidence financière :</b> oui

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé une deuxième vague pour l'appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage » le 16 juin 2015.

La première édition de cet appel à projets a permis de distinguer 58 lauréats, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les territoires « zéro déchets zéro gaspillage » qui seront retenus pour cette 2<sup>ème</sup> vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Un cahier des charges très précis détaille les engagements que la structure qui souhaite candidater devra respecter.

Concernant les engagements obligatoires, il s'agit de :

- Se doter d'objectifs quantifiés vérifiables avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Disposer d'une comptabilité analytique sur les déchets.
- Assurer une transparence et organiser une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets.
- Mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Agir pour la prévention des déchets des administrations et des entreprises.
- Mettre en place une tarification incitative et une redevance spéciale.

D'autres engagements dits complémentaires peuvent également être pris tels que mettre en place des déchetteries professionnelles, promouvoir l'économie sociale et solidaire....

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, au regard de ses compétences (prévention et collecte des déchets, protection de la ressource en eau), des actions qu'elle met en œuvre dans ces différents domaines depuis de nombreuses années et de sa volonté de poursuivre ses engagements, s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés dans cet appel à projets.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de candidater à l'appel à projets « Zéro déchets Zéro gaspillage » et ainsi de :

- Mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long.
- S'engager sur des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge.
- Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités.
- Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion des déchets.
- Faire bénéficier les autres territoires de son expérience.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

**APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry à l'appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage ».

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature et à signer tout document relatif à ce dossier.

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les aides financières liées au présent projet.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnable du budget prévu pour ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets de la collectivité.

10/103

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Délégués	L'an deux mille trois,
en exercice : 69	Le 02 Octobre, à 19 heures,
présents : 45	Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTEAU-THIERRY,
votants : 59	sous la présidence de Monsieur Dominique JOURDAIN, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 Septembre 2003.

**Présents :** Pierre AGRON ; Stephan AMELOT ; Bernadette ANCIEN ; Philippe BARBA ; Claude BELLIER ; Josiane BOUCHE ; Bernadette BOURDAT ; Jean-Pierre CHAMPENOIS ; Georgette CHAUVEAU ; Jean-Paul CLERBOIS ; Brigitte COPIN ; Gilbert COPPEAUX ; Michel CRAPART ; Alain DECLERCK ; Christiane DELEKTA ; Claude DIGARD ; Serge FONTAINE ; Alain FROIDEFOND ; Maurice GAMBLIN ; Marcel GEORGES ; Bernard JOBERT ; Dominique JOURDAIN ; Patrick LACHAUSSEE ; Yves LEVEQUE ; Christian MAHIEUX ; Guy MALETTE ; Frédéric MARTINAUD ; Michel MASSE ; Gérard MEILLIER ; Michel METIVIER ; Franck MIEL ; Jean-Louis MYTYCH ; Michel NAUDE ; Pierre PASTORELLI, Ginette PEIRANI ; Jean-Luc PILLIERE ; Christian PINGEOT ; Jean-Marie PLE ; Isabelle PUIGMAL ; Marcel ROUSSEAU ; André SIMON ; Pierre SIMON ; Odette SOUDIEUX ; Alain TORAILLE ; Eric VERHULST.

**Absents :** Alain BERGER (*excusé, pouvoir à Gérard MEILLIER*) ; Jean-Claude BEZARD (*excusé, pouvoir à Louis GOMEZ*) ; Danielle BOUVIER (*excusée, pouvoir à Viviane PIVOT*) ; Gérard BRICOTEAU (*excusé, pouvoir à Bernard MENGIN*) ; Patrick DESHAYES (*excusé, pouvoir à Patrick LACHAUSSEE*) ; Jean DEVOS (*excusé, pouvoir à Alain DOUART*) ; Jacques KRABAL (*excusé, pouvoir à Dominique JOURDAIN*) ; Roberte LAJEUNESSE (*excusée, pouvoir à Maguy TETARD*) ; Marie-Louise PREVOT (*excusée, pouvoir à Marcel GEORGES*) ; Jean-Luc SIMONNET (*excusé, pouvoir à Janine BASSET*) ; Simone THIBAUT (*excusée, pouvoir à Isabelle PUIGMAL*) ; Jean-Jacques THIMOTHEE (*excusé, pouvoir à Jean-Louis MYTYCH*).

**Secrétaire de séance :** Monsieur André SIMON.

**Objet : Charte de la Concertation**

Monsieur le Président expose que :

Les citoyens souhaitent désormais être associés aux orientations et décisions prises par les autorités locales sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, aux aménagements, aux équipements, aux services publics, à la préservation de l'environnement, à la circulation et au stationnement, à la sécurité et d'une manière générale à tout ce qui détermine leur vie quotidienne et leur cadre de vie.

Le mouvement de décentralisation de l'action publique a fait émerger l'idée d'un territoire dont le développement pour être durable doit reposer sur les acteurs publics, les acteurs privés et les habitants eux-mêmes.

Le renforcement du fonctionnement démocratique des institutions, l'organisation de l'expression des citoyens, les pratiques de concertation constituent des réponses attendues à la volonté de prendre en charge collectivement le développement local, à l'inscrire dans des pratiques de développement durable, aux crises économiques locales et aux sinistres sociaux qu'elles entraînent, à la recherche d'une qualité de vie certaine, à l'empilement des échelons administratifs ou politiques liés à la mise en œuvre de la nécessaire coopération intercommunale, à la prise de conscience écologique et environnementale.

La concertation enrichit la démocratie par des pratiques relevant de la démocratie participative. Elle s'appuie sur et renforce la citoyenneté et l'esprit civique.

10/10/03

Les citoyens souhaitent être désormais mieux informés, s'exprimer sur les sujets les concernant, faire partager leurs opinions, proposer des actions, prendre des initiatives et ainsi participer à la vie locale et à la gestion de leur territoire.

Ces aspirations doivent être prises en compte par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs partenaires.

Les EPCI, dont le mode de désignation de leurs membres s'effectue par les Conseils municipaux, et non au suffrage universel direct, se doivent d'autant plus assurer cette concertation sur des projets dépassant le strict intérêt communal.

C'est ainsi que la CCRCT a initié la mise en place de plusieurs comités consultatifs existants ou à venir tels que :

- le comité consultatif du développement économique,
- le comité consultatif "carte scolaire",
- le comité de pilotage pour l'aménagement d'une aire d'accueil du voyage,
- le comité des usagers de la collecte sélective.

Les réunions publiques organisées à l'occasion du vote du budget, ou encore pour débattre avec les habitants de sujets qui concernent directement leur vie quotidienne, participent à ce dispositif de concertation.

Monsieur le Président souligne l'idée que chaque procédure de concertation fera l'objet d'une délibération préalable fixant les modalités techniques et financières.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 12 septembre 2003,

Vu l'avis du pôle Fonctionnel du 17 septembre 2003,

APPROUVE le projet de charte de concertation,

DEMANDE que cette charte soit annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 59

Contre : 0

Nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,  
  
Dominique JOURDAIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 16/10/03  
et publication ou notification  
du 16/10/03

10/03



# *Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry*

## **CHARTRE DE LA CONCERTATION**

### *Préambule.*

Les citoyens souhaitent désormais être associés aux orientations et aux décisions prises par les autorités locales sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, aux aménagements, aux équipements, aux services publics, à la préservation de l'environnement, à la circulation et au stationnement, à la sécurité et d'une manière générale tout ce qui détermine leur vie quotidienne et leur cadre de vie.

Le mouvement de décentralisation de l'action publique a fait émerger l'idée d'un territoire dont le développement pour être durable doit reposer sur les acteurs publics, les acteurs privés et les habitants eux-mêmes.

Le renforcement du fonctionnement démocratique des institutions, l'organisation de l'expression des citoyens, les pratiques de concertation constituent des réponses attendues à la volonté de prendre en charge collectivement le développement local, à l'inscrire dans des pratiques de développement durable, aux crises économiques locales et aux sinistres sociaux qu'elles entraînent, à la recherche d'une qualité de vie certaine, à l'empilement des échelons administratifs ou politiques liés à la mise en œuvre de la nécessaire coopération intercommunale, à la prise de conscience écologique et environnementale.

La concertation enrichit la démocratie représentative par des pratiques relevant de la démocratie participative. Elle s'appuie sur et renforce la citoyenneté et l'esprit civique.

Les citoyens souhaitent être désormais mieux informés, s'exprimer sur les sujets les concernant, faire partager leurs opinions, proposer des actions, prendre des initiatives et ainsi participer à la vie locale et à la gestion de leur territoire.

Ces aspirations doivent être prises en compte par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs partenaires.

Les EPCI, dont le mode de désignation de leurs membres s'effectue par les Conseils municipaux, et non au suffrage universel direct, se doivent d'autant plus assurer cette concertation sur des projets dépassant le strict intérêt communal.

C'est ainsi que la CCRCT a initié la mise en place de plusieurs comités consultatifs existants ou à venir tels que :

- le comité consultatif du développement économique,
- le comité consultatif "carte scolaire",
- le comité de pilotage pour l'aménagement d'une aire d'accueil du voyage,
- le comité des usagers de la collecte sélective.

Les réunions publiques organisées à l'occasion du vote du budget, ou encore pour débattre avec les habitants de sujets qui concernent directement leur vie quotidienne, participent à ce dispositif de concertation.

### **Article 1 : objet de la charte de la concertation**

La concertation a pour objet de

- ✓ promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;
- ✓ améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre d'acteurs concernés

Les principes et recommandations exposés par les présentes ne peuvent se substituer aux procédures existantes en matière d'enquête publique mais visent à faciliter leur mise en œuvre.

### **Article 2 : la concertation commence en amont du projet**

La démarche de concertation doit débiter dès l'instant où un projet est envisagé.

Si le projet s'inscrit dans une logique d'ensemble définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation.

### **Article 3 : la concertation est aussi large que possible**

La concertation doit être organisée pour permettre la participation du plus grand nombre : élus, habitants, associations, acteurs....

Elle ne se limite pas à la population riveraine mais s'étend à l'ensemble des citoyens concernés par ses impacts. Elle doit être conduite de manière à susciter la participation la plus active possible.

10/1/03

#### **Article 4 : la concertation est mise en œuvre par les pouvoirs publics**

Pour les ouvrages ou les projets communautaires, la mise en œuvre de la concertation incombe à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, par délibération, dans les conditions prévues dans le règlement intérieur, prévoit et en organise les modalités, le plus tôt possible.

Lorsque le projet ou l'ouvrage ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes, la Communauté de Communes propose au maître d'ouvrage, public ou privé de souscrire aux termes et à l'esprit de la présente charte et de définir avec elle les modalités de la concertation.

#### **Article 5 : la concertation exige la transparence**

Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation.

Elles portent sur :

- ✓ l'opportunité du projet
- ✓ les options envisagées
- ✓ les choix techniques
- ✓ les étapes du processus décisionnel.

L'information doit être complète, accessible aux non-spécialistes, permanente et contradictoire.

Des possibilités d'expression doivent être mises à disposition des intéressés et notamment des associations. Les documents qui ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion doivent être mis à disposition pour permettre une consultation par les intéressés.

#### **Article 6 : la concertation doit favoriser la participation des citoyens**

Le maître d'ouvrage doit exposer les variantes ou alternatives qu'il a lui-même étudiées.

Il doit réserver un accueil favorable aux demandes d'études complémentaires, dès lors qu'elles posent des questions pertinentes et s'engage, le cas échéant, à procéder à l'étude des solutions alternatives et des variantes présentées dans le cadre de la concertation.

#### **Article 7 : les étapes de la concertation**

Le processus de la concertation se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet et même au-delà si nécessaire notamment pour procéder à l'évaluation de la solution mise effectivement en œuvre.

Les partenaires de la concertation établissent dès le début un calendrier et prévoient, si nécessaire, des étapes donnant lieu, respectivement, à des rapports intermédiaires.

10/03

Les étapes peuvent s'articuler autour des temps forts suivants :

1. L'examen de l'opportunité du projet : contexte, enjeux, options envisagées, conséquences prévisibles de l'opération envisagée sur l'environnement, le mode de vie, bilan coûts/avantages
2. La définition du projet et l'examen des variantes, des demandes d'études complémentaires, d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement
3. La réalisation du projet avec sa mise au point, le suivi de la réalisation, le suivi des engagements du maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : le recours à un garant**

L'organisation et la bonne fin de la procédure de concertation peuvent justifier le recours à un garant.

Le garant est désigné par le Président ou le Conseil Communautaire en début ou en cours de procédure.

Sa désignation procède d'un consensus le plus large possible.

Il doit être impartial et ne peut prendre parti sur le fond du projet soumis à concertation mais doit garantir son bon déroulement et le respect des règles et principes fixés par la présente charte.

Il suit toutes les phases de la concertation et veille, le cas échéant, à la rédaction des rapports intermédiaires.

Il rédige sa propre évaluation sur le déroulement de la concertation.

#### **Article 9 : la concertation est financée par le maître d'ouvrage**

Par exception aux dispositions du règlement intérieur, le coût de la concertation inclut les frais de reproduction des documents concernés, l'organisation des réunions publiques, l'information, le financement des éventuelles contre-expertises et études des variantes retenues, les indemnités éventuellement versées au garant.

#### **Article 10 : le bilan de la concertation**

La procédure de concertation fait l'objet d'un bilan décrivant les diverses étapes mises en œuvre.

Il peut être complété par le bilan du garant s'il en a été choisi un.

A l'issue de la réalisation du projet, le maître d'ouvrage établit un bilan définitif qui fait l'objet d'une large diffusion et est soumis au Conseil Communautaire.

#### **Article 11 : mise en œuvre de la charte de la concertation**

La présente charte adoptée par délibération du Conseil Communautaire sera appliquée comme telle et sera annexée au règlement intérieur du Conseil Communautaire. Elle ne pourra être modifiée que par les mêmes voies.



Communauté de Communes  
de la Région de  
**Château-Thierry**

## **Convention pour la collecte et la valorisation des déchets réemployables sur déchèterie**

### **Préambule**

Compétente en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT) souhaite favoriser le réemploi et la réutilisation d'objets et ainsi réduire le volume de déchets traités en déchèterie. L'association Au bas de l'Aisne<sup>®</sup> développe sur le territoire un service de collecte et de réutilisation d'encombrants ménagers au service de la réinsertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Grâce à une traçabilité des flux collectés, la CCRCT bénéficiera d'un suivi régulier des progrès accomplis en termes de prévention des déchets sur son territoire.

### **Entre**

L'association **Au bas de l'Aisne<sup>®</sup>**  
Adresse 9, rue d'Essômes, 02310 VILLIERS SAINT DENIS  
Représentée par Madame Vittoria de BAGNOLO,  
Agissant en qualité de Présidente  
N°SIRET 800 130 494 00019  
Ci-dessous désignée par « l'association »

### **Et**

La **Communauté de Communes de la région de Château-Thierry**  
Adresse : 9, rue Vallée – BP 50272  
Représentée par : Michèle FUSELIER  
Agissant en qualité de : Présidente  
N°SIRET : 240 200 618 00 108  
Ci-dessous désignée par « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la collecte en déchèterie par l'association d'objets potentiellement réemployables tels que définis à l'article 6.

### **Article 2. Collecte sur déchèterie**

L'association sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie désignée au sein de la présente convention, afin de capter des objets en vue de leur valorisation par réemploi, dès que la zone de stockage des objets sera réalisée.

### **Article 3. Rôle du gardien**

L'accueil du public et des déchets est assuré par les gardiens.

Le ou les gardiens informe(nt) les usagers de la filière de réemploi existante.

Le ou les gardiens sont chargés d'orienter les usagers vers la filière de réemploi si l'état des objets est jugé satisfaisant.

Le ou les gardiens peuvent aider les usagers au déchargement de leur véhicule pour les objets réemployables volumineux.

Une formation des gardiens aux familles et types objets collectés en vue de leur réemploi sera réalisée par l'association au démarrage de l'exploitation (sous réserve d'une acceptation de la part de l'exploitant de la déchèterie, le cas échéant).

### **Article 4. Espace de réemploi**

Un conteneur hermétique ou abri de stockage équipé d'une fermeture anti intrusion sera mis gratuitement à la disposition de la collectivité si elle en fait la demande auprès de l'association, afin d'y stocker les objets réutilisables. Le conteneur ou l'abri de stockage reste la propriété de l'association.

Les usagers ne pourront pas y récupérer pour leur compte les produits disposés à l'intérieur.

Des recommandations quant au stockage et au conditionnement des produits pourront être proposées par l'association dans l'objectif d'optimiser le rangement de l'espace de réemploi et le chargement des produits.

Voir les conditions particulières à chaque collectivité en article 17.

### **Article 5. Modalités de collecte**

L'association respecte les modalités de collecte telles que fixées à l'article 17.

L'association est autorisée à effectuer un sur-tri sur le quai de la déchèterie pour les produits qui auraient été jugés réemployables par erreur. Les raisons de ce sur-tri seront alors transmises au(x) gardien(s). L'association prend en charge le déplacement des produits liés au sur-tri.

## **Article 6. Produits concernés**

Les objets réemployables appartiennent à toutes les catégories de produits apportés sur les déchèteries à l'exception des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS). (Voir fiche détaillée jointe en Annexe).

## **Article 7. Communication**

L'association s'engage à apposer sur le conteneur ou l'abri de stockage, ou à son abord, une communication renseignant l'utilisateur sur l'existence de cette filière de réemploi. De même, l'association équipera l'intérieur du local d'une communication permettant aux usagers ou aux gardiens de déposer les objets dans les espaces appropriés.

La collectivité s'engage à communiquer auprès des habitants de son territoire, au moment de l'ouverture de la Ressourcerie, puis de façon régulière après le lancement de l'activité de l'association. Cette communication précisera à l'utilisateur le fonctionnement du service (type de déchets acceptés, horaires d'ouverture et modalités de collecte...).

L'association pourra être sollicitée pour participer, à titre gracieux, aux animations relatives à la prévention des déchets organisées par la collectivité.

## **Article 8. Assurances**

L'association dispose des assurances nécessaires à son activité et en adresse une copie chaque année à la CCRCT.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur de la déchèterie annexé à la présente convention.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport, traitement des produits.

## **Article 9. Prix et règlement**

L'unité monétaire est l'euro.

	PU HT
Prix des prestations (€/tonnes valorisées)	36,63

Cette rémunération couvrira la totalité des prestations telles que définies à la présente convention.

Aucune autre rémunération ne pourra être exigée par l'association.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prestations réalisées par l'association ne sont pas soumises à la TVA.

Le montant des prestations réalisées par l'association s'exprime en euros par tonne. Ces prestations seront réglées par application des prix unitaires, tel que précisé à l'article 17, sur la base des quantités de déchets réellement valorisés, c'est-à-dire revendus dans la boutique de la Ressourcerie. Chaque mois, l'association adressera à la collectivité une facture datée, en bonne et due forme, accompagnée des fiches de pesée des objets réellement valorisés qui conditionnent le paiement.

Un relevé des quantités collectées en déchèterie et des quantités non valorisées par réemploi (recyclées ou ramenées en déchèterie) sera joint à la facturation pour information.

Le prix fixé correspond au coût de traitement des encombrants, hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), que supporte chaque collectivité.

Le prix pourra être révisé par avenant à la convention.

Les paiements seront réglés par virement administratif.

#### **Article 10. Suivi des quantités**

Pour suivre les quantités d'objets collectés, l'association effectuera une pesée des flux au moyen d'un engin de pesage lors de chaque collecte.

Un registre ou un bordereau de suivi des objets réemployables sera établi lors de chaque collecte en déchèterie.

#### **Article 11. Vente**

L'association est autorisée à revendre les objets valorisés.

#### **Article 12. Propriété, responsabilité**

Les objets désignés par la présente convention sont la propriété de la collectivité jusqu'à leur collecte et prise en charge par l'association.

#### **Article 13. Devenir des produits non réutilisables**

L'association est autorisée à ramener sur la déchèterie de la collectivité, lors de la collecte suivante, les objets qu'elle aurait collecté et qui après contrôle, ne s'avèrent pas réutilisables.

Ces dépôts seront pesés par l'association. Pour des raisons de bon fonctionnement de la déchèterie, ces dépôts seront limités à 3 m<sup>3</sup>/dépôt d'objets collectés sur le site sauf mention particulière à l'article 17.

#### **Article 14. Suivi de la convention**

La collectivité et l'association s'engagent à se rencontrer au moins deux fois par an pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention et pour établir un bilan de l'action.

Le bilan bi annuel permettra notamment de faire le point sur l'évolution des quantités collectées, la qualité des objets collectés, la fréquence des collectes, les actions de sensibilisation ou encore la formation des gardiens.

**Article 15. Durée**

La présente convention débute à compter de la date de signature et ce, pour une durée d'un an.

**Article 16. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquements par l'une des parties à ses obligations ou pour tout autre motif dûment argumenté.

Cette résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 17. Modalités spécifiques à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry**

Lieu d'intervention et horaires existants au 31 mars 2015 (susceptibles d'évolutions) :

17, Centre d'Activités de la Moiserie - 02400 Château-Thierry

Tél. 03 23 85 34 97

	Horaires d'hiver du 1er Novembre au 31 Mars		Horaires d'été du 1er Avril au 31 Octobre	
Lundi	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 17 H 00	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
Mardi				
Mercredi	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 17 H 00	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
Jeudi			9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
Vendredi	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 17 H 00	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
Samedi	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 17 H 00	9 H 00 - 12 H 00	14 H 00 - 18 H 00
Dimanche	9 H 00 - 12 H 00		9 H 00 - 12 H 00	

**Local de réemploi (sous réserve de disposer d'un espace suffisant) :**

Description : fourniture d'un conteneur hermétique dry de couleur neutre d'une dimension de 20 pieds (14,77 m<sup>2</sup>) avec ouverture latérale ou frontale (selon l'espace disponible sur site) et fermeture par un boîtier anti-effraction.

Dimensions extérieures (L x l x h) : 6,058 x 2,438 x 2.591 m

Volume intérieur utile : 33,20 m<sup>3</sup>

**Fréquence de collecte :**

L'association assurera la collecte en dehors des heures d'ouverture au public soit le mardi (jour et horaires d'intervention susceptibles d'évoluer en fonction des horaires d'ouverture de la déchèterie eu public).

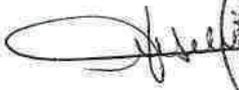
Si toutefois cette collecte hebdomadaire n'était pas suffisante, l'association sera tenue d'intervenir sous 24h (hors week-end) à la demande de la collectivité (par téléphone ou mail).

Si elle est amenée à effectuer un sur-tri sur le quai de la déchèterie, elle sera tenue de respecter les consignes de tri en vigueur sur le site. En cas de l'absence de l'une des bennes de valorisation à quai ou de son inaccessibilité (conteneur verrouillé), les objets jugés non réemployables après contrôle devront être conservés dans le local de réemploi ou emmenés par l'association.

Fait à Château-Thierry, le 1<sup>er</sup>/04/2015.

Pour la Communauté de Communes  
de la Région de Château-Thierry

La Présidente

  
Michèle FUSELIER



Pour l'association Au Bas de l'Aisne

La Présidente

  
Vittoria DE BAGNOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-240200618-20150330-ConvAuBasdeln-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 21/05/2015



